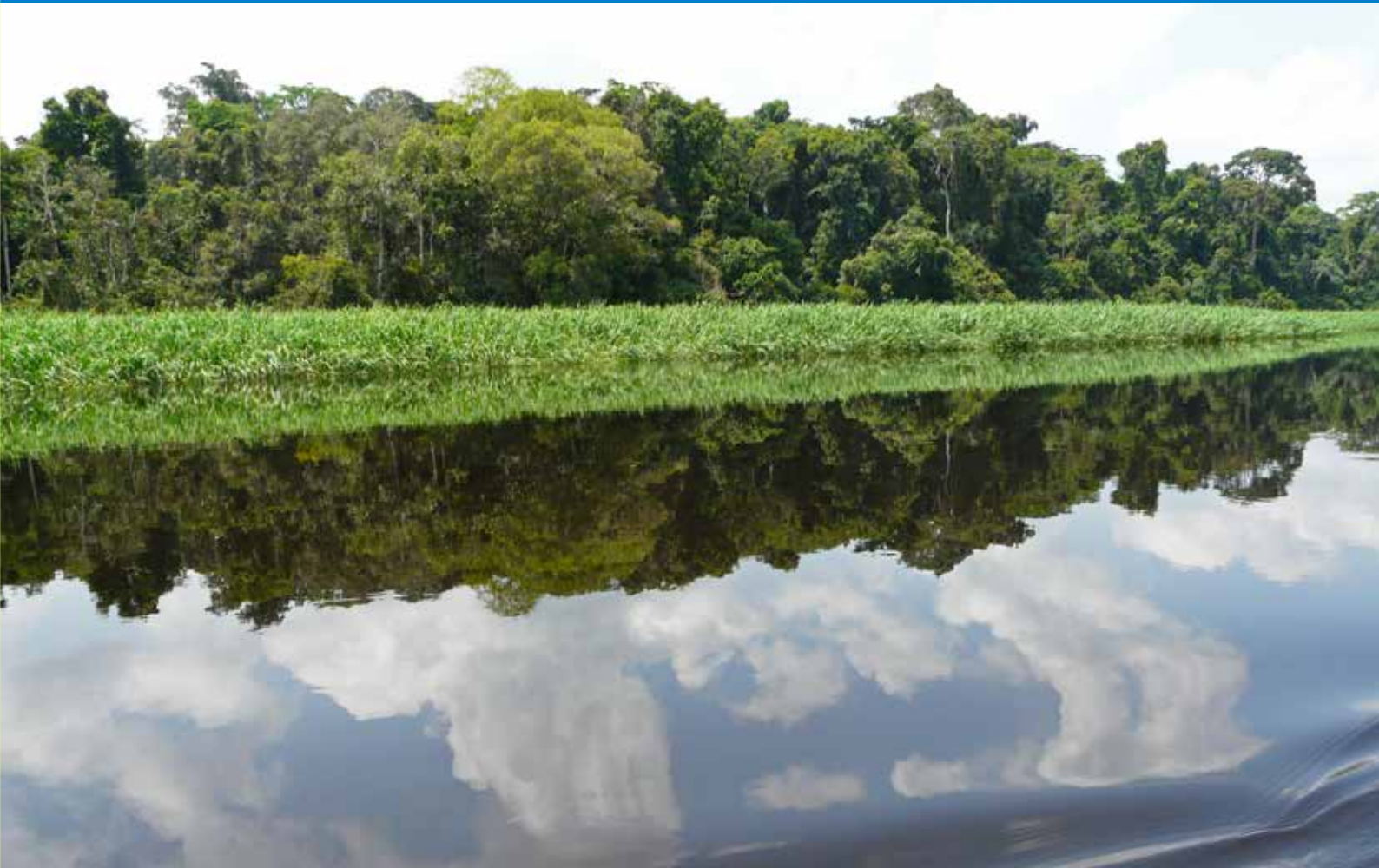




Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



RAPPORT



État du secteur forêts-bois du Cameroun (2015)

Paolo Omar Cerutti

Martin Mbongo

Marc Vandenhaute

RAPPORT

État du secteur forêts-bois du Cameroun (2015)

Paolo Omar Cerutti
CIFOR

Martin Mbongo
MINFOR

Marc Vandenhaute
FAO-FLEGT

Publié par Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
et Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)
2016

FAO/CIFOR, 2016. État du secteur forêts-bois du Cameroun (2015) – Rapport, par Cerutti P.O, Mbongo M et Vandenhoute M.

CIFOR
Jl. CIFOR, Situ Gede
Bogor Barat 16115
Indonesia
T +62 (251) 8622-622
F +62 (251) 8622-100
E cifor@cgiar.org

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou du Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO ou du CIFOR, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO ou du CIFOR.

ISBN 978-92-5-209376-3 (FAO)
© FAO et CIFOR, 2016

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

Photos:
Marc Vandenhoute (FAO-FLEGT Programme), Emmanuel Groutel (WALE) et Paolo Omar Cerutti (CIFOR).

Le contenu de cette publication est soumis à une licence des Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0), <http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

Table des matières

Preface	vi
Introduction	1
1 Production	3
1.1 Production totale annuelle de grumes	3
1.2 Volumes annuels autorisés à l'exploitation par essence, par titre et par société	3
1.3 Volumes annuels transformés par type de produit, par essence et par société	4
1.4 Volume annuel de grumes exportées par essence (au total et vers l'Union)	4
1.5 Volumes annuels de bois et de produits dérivés importés au Cameroun par pays	6
1.6 Volumes annuels de bois vendus aux enchères publiques	6
2 Attribution	7
2.1 Liste des titres valides avec noms des sociétés attributaires ET superficies officielles des titres d'exploitation valides et prix d'attribution (redevance forestière annuelle, RFA)	7
2.2 Liste des permis annuels d'opération/certificats annuels d'exploitation délivrés	8
2.3 Carte de localisation des titres d'exploitation valides	11
2.4 Carte de localisation des surfaces annuelles ouvertes à l'exploitation	11
2.5 Liste de retraits annuels des documents sécurisés (carnets de chantier DF10 et lettres de voiture)	11
2.6 Liste des sociétés agréées à la profession (exploitation, transformation, inventaires, aménagement)	12
2.7 Notification de démarrage des activités pour les autorisations de récupération de bois (ARB)	12
3 Aménagement	14
3.1 Surface des concessions forestières attribuées	14
3.2 Liste des concessions sous aménagement	14
3.3 Surface des concessions forestières engagées dans l'aménagement ET Surface des concessions forestières avec plan d'aménagement approuvé	14
3.4 Surface des concessions forestières avec certification	14
3.5 Documents de plans d'aménagement approuvés	18
3.6 Cahiers des charges	18
3.7 Études d'impact environnemental	19
3.8 Liste des forêts communales et de leurs superficies	19
4 Transformation	20
4.1 Liste des sociétés de transformation agréées	20
4.2 Localisation des unités de transformation	20
4.3 Capacité de transformation par unité de transformation (% de la capacité effectivement utilisée)	20
4.4 Volume entrée usine/société	20
4.5 Volume sortie usine/société	20
4.6 Stock en fin d'exercice	20
5 Exportation	21
5.1 Données sur les bois en transit	21
5.2 Données sur les exportations par essence, par pays et par société	21
5.3 Rapport COMCAM	21

6 SVL	23
7 Transaction financières	24
7.1 Liste du contentieux forestier (sommier des infractions) // Liste des amendes pour infractions	24
7.2 Rapport annuel sur les recettes forestières	24
7.3 Versements annuels de la redevance forestière annuelle (RFA) par titre	25
7.4 Liste des paiements de taxes locales et nationales	25
7.5 Liste des contentieux soldés	25
8 MIB	28
9 Conclusion	29
Annexe I	
Organisation des informations rendues publiques sur le site web www.apvcameroun.cm	30

Liste des figures et tableaux

Figures

1. Le DFP au Cameroun (UFA, forêts communales et aires protégées)	1
2. Production formelle enregistrée (1961-2015)	3
3. Volume autorisé à l'exploitation	4
4. Volumes annuels de grumes exportées (1997-2015)	5
5. Essences exportées en grumes (pourcentage du total, 2010-2015)	6
6. Exportations de grumes vers UE/le reste du monde (% , 2010-2015)	6
7. Nombre de titres valides (2012-2016)	7
8. Superficie des titres valides (2012-2016)	8
9. Superficie des titres opérationnels (1998-2016, ha)	11
10. Carnets demandés par dénomination (2013-2015)	12
11. Sociétés et titres ayant demandé des documents sécurisés (2013-2015)	13
12. Concessions et UFA attribuées (2012-2016)	14
13. Concessions aménagées (2004-2015)	16
14. Concessions forestières certifiées (2005-2015)	16
15. Forêts communales (2012-2016)	18
16. Unités de transformation de bois (UTB) par région et catégorie (2012)	20
17. Exportations en provenance de la RCA et du Congo (2015)	21
18. Exportations (produits, 2009-2015)	22
19. Exportations (destinations, 2009-2015)	22
20. Recettes forestières (1992-2014)	25

Tableaux

1. Concessions attribuées au 22 mars 2016	9
2. Dénomination et utilisation des documents sécurisés	12
3. Concessions sous aménagement (2016)	15
4. Concessions et UFA avec cahiers des charges consultables sur le site	17
5. Etudes d'impact environnemental consultables	18
6. Sommier des infractions (2013 et 2015)	24
7. Ventes de coupe opérationnelles au 22 mars 2016	26

Preface

L'un des éléments clés de la transparence dans la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire du processus FLEGT est le partage permanent des informations forestières. Cette disposition constitue l'Annexe VII de cet Accord libellé « information rendue publique ». C'est l'un des éléments de base destinés à renforcer la gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés vers l'Union européenne. En vue d'atteindre l'objectif visant à garantir la transparence du fonctionnement du régime d'autorisation FLEGT au Cameroun et dans l'Union européenne, l'un des mécanismes de communication ciblé est l'internet.

A travers le site internet www.apvcameroun.cm, le Cameroun avec l'appui de l'Union européenne, a réussi le pari de rendre publiques les informations prévues à l'annexe VII avec comme conséquence directe, le respect d'un engagement majeur pris dans le cadre dudit Accord.

Cette bibliothèque ouverte vers le monde facilitera à l'avenir, la compréhension de la réglementation forestière camerounaise, l'appréciation des titres d'exploitation forestière et des sources d'approvisionnement en bois. Elle contribuera à coup sûr, à la diligence raisonnée pour les bois et les produits dérivés d'origine camerounaise entrant dans le marché européen telle que prévue dans le règlement bois de l'Union européenne plus connu sous l'appellation RBUE.

Eu égard à la complexité des activités qui entourent le secteur forestier et de la nature des acteurs impliqués dans la gestion forestière au rang desquels : les administrations, les exploitants forestiers, les négociants, les associations et syndicats des exploitants forestiers, les transformateurs artisanaux de bois, la société civile, les peuples autochtones et les populations riveraines des zones d'exploitation, le partage des informations du secteur forestier vise à s'assurer que l'Accord et le régime d'autorisations FLEGT sont bien compris par l'ensemble des parties prenantes. L'accès à l'information sur les objectifs, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle doivent permettre une compréhension complète des processus ainsi qu'une implication de tous les acteurs en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord.

Les bénéfices attendus de la transparence dans le secteur forestier sont prioritairement, le renforcement de l'image des produits forestiers camerounais sur le marché de l'Union et l'amélioration du climat des investissements pour les entreprises exportatrices de bois dans l'Union européenne. Le dispositif prévu dans cet Accord vise à partager les informations du secteur forestier utiles aux fins de recherche, de statistique et de toute autre diligence. Soixante-quinze types d'informations sont prévus à l'Annexe VII, réparties en 10 catégories qui portent sur les informations légales, la production, l'attribution, l'aménagement, la transformation, les exportations, le système de vérification de la légalité, les audits, les transactions financières et le montage institutionnel.

Nous invitons l'opinion publique nationale et internationale à apporter sa contribution à l'amélioration qualitative et quantitative des informations lors des mises jours de ce site internet mis en place par le Ministère des Forêts et de la Faune.

En saluant la collaboration fructueuse du Programme UE-FAO-FLEGT dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT) au Cameroun, les acteurs, y compris les médias, sont invités à exploiter à des fins utiles les informations prévues à l'Annexe VII dudit Accord, disponibles sur le site internet susvisé.



Ngole Philip Ngwese



Bois en préparation pour la production de placages (Paolo Omar Cerutti).



Operations en forêt et première transformation en usine (Marc Vandenhoute et Emmanuel Groutel).

Introduction

Le secteur forêts-bois au Cameroun opère dans un contexte national où les forêts sont partagées entre le domaine forestier permanent (DFP) et le domaine forestier non-permanent (DFNP). Le DFP est constitué d'unités forestières d'aménagement (UFA), de forêts communales, d'aires protégées et de réserves forestières (Figure 1).

En revanche, le DFNP est constitué de forêts communautaires, de ventes de coupe (VC) et de plusieurs autres autorisations d'exploitation du bois (par exemple les autorisations de récupération de bois, les autorisations d'enlèvement de bois, ou les permis de bois d'œuvre).

Depuis 2010, un Accord de partenariat volontaire (APV) a été signé entre l'Union européenne (UE) et la République du Cameroun sur l'application des

réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et de produits dérivés destinés à l'Union européenne (FLEGT).

Selon l'APV, l'UE et le Cameroun se sont entendus pour faire en sorte que les termes de l'Accord et le régime d'autorisation FLEGT qu'il prévoit soient bien compris par l'ensemble des acteurs. L'accès à l'information sur les objectifs, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle permettra une compréhension complète des processus ainsi qu'une implication de tous les acteurs en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord. C'est pour répondre à cette demande de transparence, que l'Annexe VII de l'APV, dont le titre est « Information rendue publique », a été élaborée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette annexe, le Cameroun s'est doté d'un site web

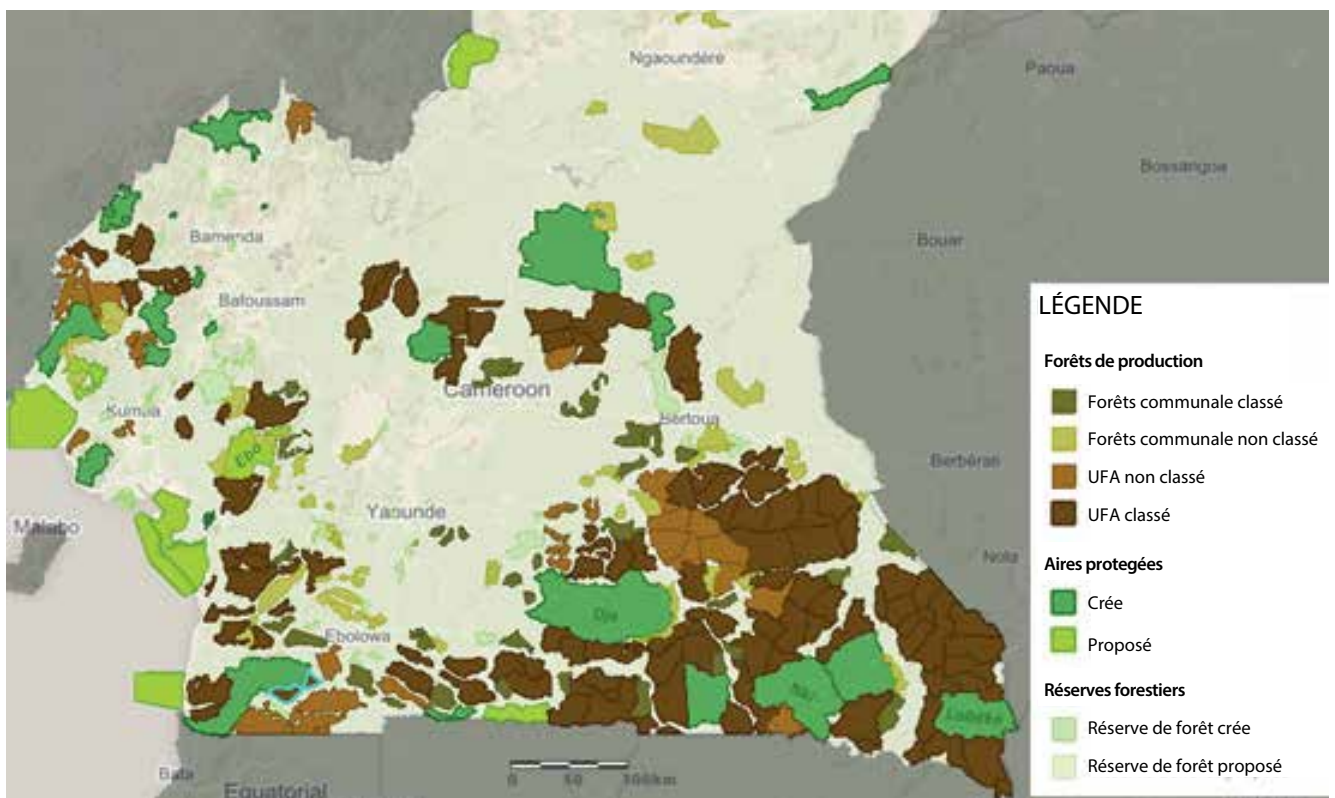


Figure 1. Le DFP au Cameroun (UFA, forêts communales et aires protégées)

Source : <http://cmr.forest-atlas.org/map/>



La majorité des produits transformés sont exportés en conteneur dans les ports du monde entier (Emmanuel Groutel).

(www.apvcameroun.cm), où sont consignées les informations rendues publiques par le ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF).

Les informations disponibles sont à présent organisées en 11 chapitres et plusieurs sous-chapitres, selon le schéma présenté en Annexe I de ce document. Les chapitres principaux relèvent des thématiques suivantes :

1. Informations légales
2. Informations sur la production
3. Informations sur l'attribution
4. Informations sur l'aménagement
5. Informations sur la transformation
6. Informations sur l'exportation
7. Informations sur le système de vérification de la légalité (SVL)
8. Informations sur les audits
9. Transactions financières
10. Montage institutionnel
11. Marché intérieur du bois (MIB)

Étant donné que les informations disponibles sont multiples et présentées sous plusieurs formats, le MINFOF, avec le soutien du Programme FAO-FLEGT, a voulu proposer cet « État du secteur forêts-bois du Cameroun (2015) », qui se veut un document de synthèse, un compendium et une « interface graphique » accompagnant certaines

données brutes présentées sur le site web. Dans le texte qui suit, une analyse historique de certaines données est proposée afin de permettre de mieux comprendre leur origine et leur signification. Par ailleurs, toujours dans un esprit de synthèse et avec le souci de présenter une analyse complète, certains sous-chapitres présents sur le site web ont fait l'objet d'une présentation groupée. À titre d'exemple, les deux sous-chapitres « Liste des titres valides avec noms des sociétés attributaires » et « Superficies officielles des titres d'exploitation valides et prix d'attribution (redevance forestière annuelle, RFA) » ont fait l'objet d'un regroupement pour permettre une meilleure visualisation des informations présentées.

Les chapitres qui ne contiennent que des textes réglementaires ou des documents qui ne nécessitent pas de quantification, par exemple les chapitres « Informations légales » ou « Montage institutionnel » ne sont pas traités dans ce document. De même, certains chapitres comme celui traitant des « Informations sur le SVL » ou encore celui portant sur « Informations sur les audits » ne seront disponibles qu'une fois les premières autorisations FLEGT émises. Ils ne sont donc pas intégrés à cette première version de l'état du secteur forestier.

Certaines informations ne sont donc pas disponibles sur le site web, soit parce qu'elles n'ont pas encore été recueillies ou n'ont pas été entièrement analysées par l'administration forestière (par exemple, les volumes de bois vendus sur le territoire national au titre des ventes aux enchères publiques), soit parce qu'elles n'existent pas pour l'année considérée (par ex. les notifications de démarrage des activités pour les autorisations de récupération de bois ou ARB en 2016, puisque il n'y a officiellement pas d'ARB opérationnelles). Dans ces cas, nous avons gardé les mêmes mentions que sur le site web (par ex. « En cours »).

La structure du document repose sur les chapitres et sous-chapitres restants, dans un ordre identique à celui du site web.

1 Production

1.1 Production totale annuelle de grumes

La production formelle de bois d'œuvre a eu une croissance soutenue des années 1960 jusqu'à la deuxième moitié des années 1990, où elle dépasse 3,5 millions de mètres cubes (Figure 2). Elle a ensuite chuté à de 2 millions de mètres cubes environ, avec l'entrée en vigueur de la loi de 1994 et du décret d'application de 1995. Ces textes prévoient, entre autres, le passage des licences d'exploitation (les dernières licences ont expiré en 2000) aux concessions forestières regroupant une ou plusieurs unités forestières d'aménagement (UFA), gérées selon un plan d'aménagement (PA) forestier. Le PA est généralement basé sur une rotation d'environ 30 ans avec des assiettes annuelles de coupe (AAC) à l'intérieur desquelles le concessionnaire peut conduire

les activités d'exploitation (sur environ 1/30 de la superficie totale si la rotation est de 30 ans). Entre 2006 et 2015, la production moyenne a été d'environ 2,3 millions de mètres cubes.

1.2 Volumes annuels autorisés à l'exploitation par essence, par titre et par société

Le volume autorisé à l'exploitation annuelle a connu une augmentation soutenue à partir de la délivrance des premières UFA à la fin des années 1990, et jusqu'en 2015, cette augmentation ayant été particulièrement forte pendant les dernières années (Figure 3. Les volumes autorisés en 2010, 2011 et 2012 ne sont pas disponibles).

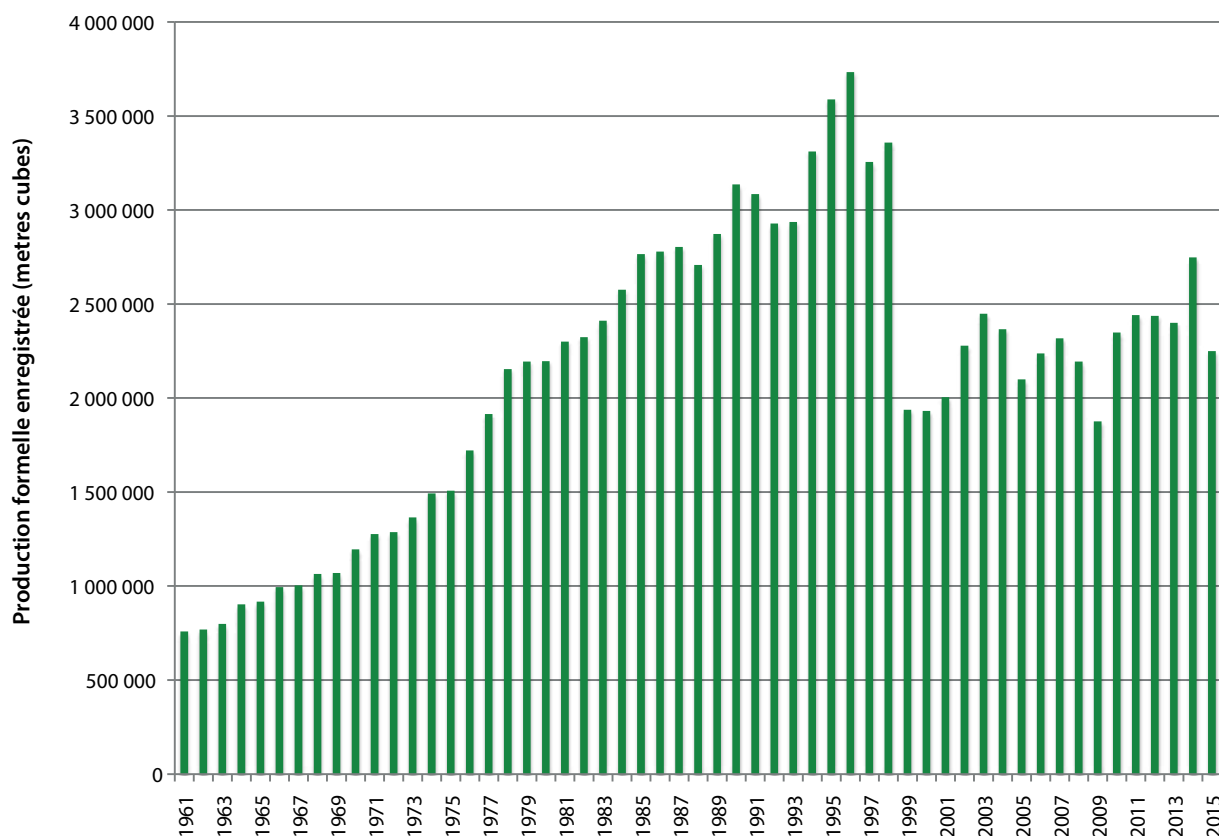


Figure 2. Production formelle enregistrée (1961-2015)

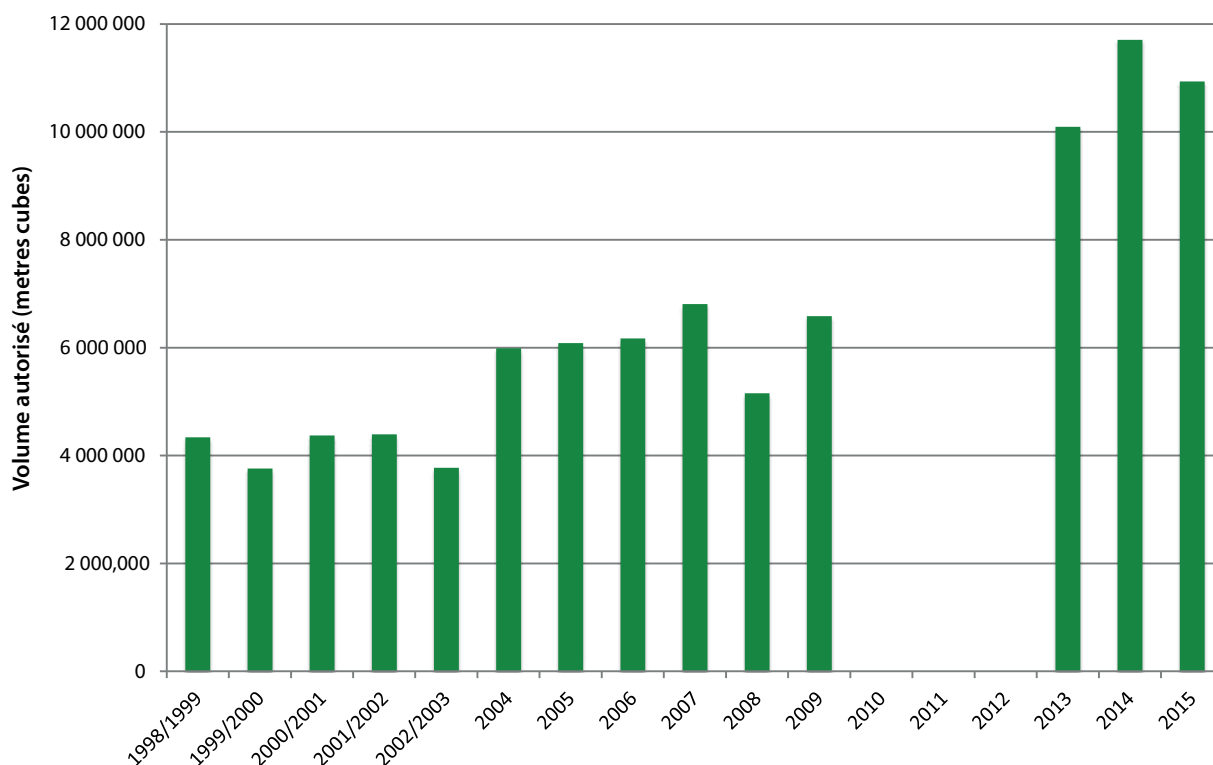


Figure 3. Volume autorisé à l'exploitation

Les volumes autorisés à l'exploitation suivent plus ou moins l'attribution des nouvelles UFA, qui a progressé régulièrement à partir du début des années 2000 et jusqu'en 2006. Après cette date, d'autres attributions ont eu lieu (en 2012, par exemple), mais elles concernaient un nombre limité de nouvelles UFA. La croissance des dernières années s'explique donc en partie par l'attribution d'autres titres d'exploitation (notamment des ventes de coupe).

En comparant la Figure 2 et la Figure 3, on note qu'au long des 15 dernières années, une partie de plus en plus importante des volumes attribués à l'exploitation (donc en théorie sortant des inventaires d'exploitation conduits avant l'exploitation elle-même) ne se retrouve pas dans les données d'exploitation : alors que sur la période 1998-2003, le ratio entre production et autorisations était d'environ 52 % (c.-à-d. que l'exploitation représentait environ la moitié des volumes autorisés), il n'est plus ensuite que d'environ 36 % entre 2004 et 2009, et de 23 % pendant les trois dernières années (2012-2015). En d'autres termes, si les inventaires d'exploitation (des concessions comme des ventes de coupe) semblent établir des volumes exploitables de plus en plus grands, il apparaît que la sélection faite lors de l'exploitation laisse sur pied une partie importante de ces volumes.

1.3 Volumes annuels transformés par type de produit, par essence et par société

Des statistiques détaillées sur la transformation par type de produit, par essence et par société ne sont pas encore disponibles. Cependant, selon le MINFOF, considérant que les activités de la majorité des entreprises forestières visent le marché extérieur, on peut estimer que ce volume équivaut à celui des exportations (grumes et produits dérivés, voir ci-dessous).

1.4 Volume annuel de grumes exportées par essence (au total et vers l'Union)

Les volumes annuels de grumes exportées ont brutalement chuté après l'entrée en vigueur de l'interdiction partielle des exportations de grumes en 1999, comme prévu par la loi de 1994 qui donnait cinq ans aux sociétés pour intégrer les nouvelles orientations de la politique forestière dans leurs modèles de gestion. On observe une tendance à l'augmentation depuis la première moitié des années 2000 (Figure 4).

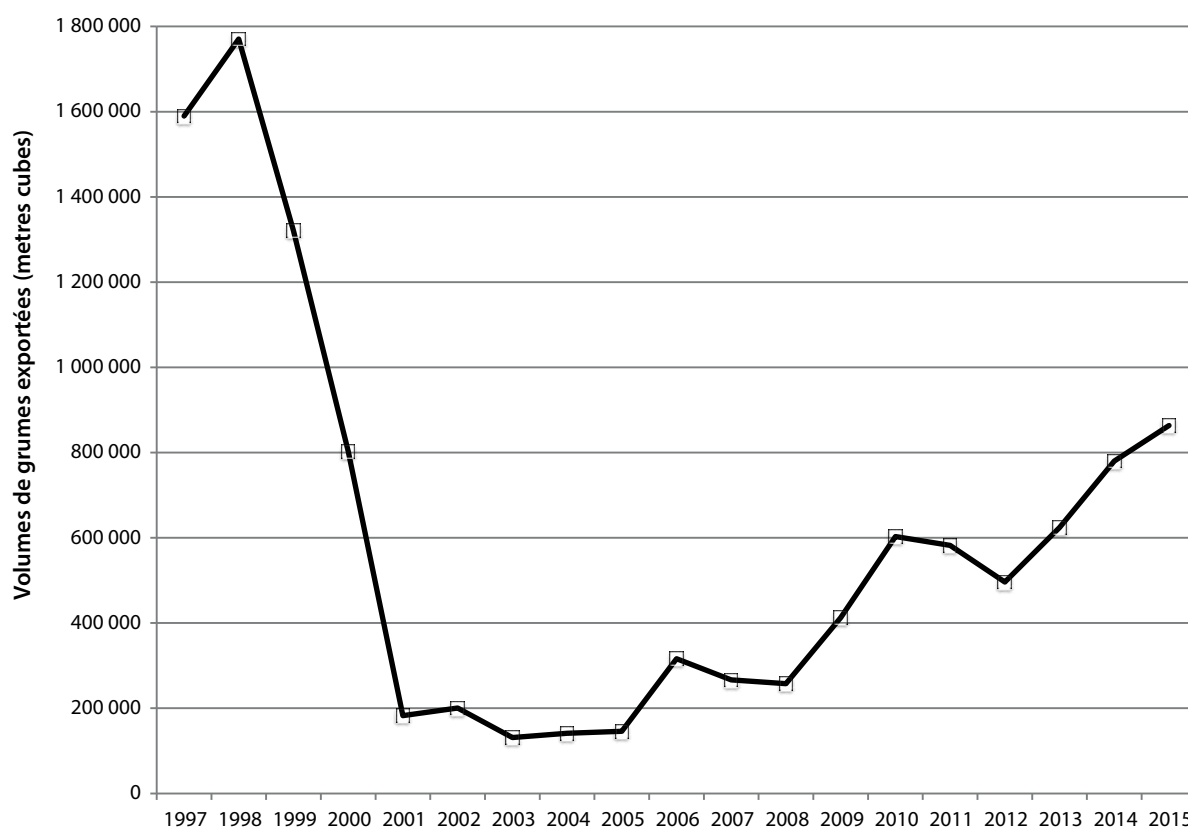


Figure 4. Volumes annuels de grumes exportées (1997-2015)

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette tendance, les principales étant : i) une augmentation des titres hors concessions (voir indicateur ci-dessous des titres opérationnels) donnés à des sociétés n'ayant pas la capacité de transformation nécessaire et donc préférant exporter en grumes, et ii) un marché asiatique en croissance exponentielle sur la période considérée, avec une préférence historique pour les grumes plutôt que pour les débités.

Les essences « historiques » (c.-à-d. exploitées depuis des décennies) sont restées pratiquement les mêmes, et un nombre réduit d'entre elles (5-6 selon les années) représente environ 70 % des exportations totales de grumes (Figure 5). Cependant, au cours des dernières années, certaines essences parmi les plus exploitées, comme l'ayous (*Triplochiton scleroxylon*), dont la part relative est passée d'environ 24 % des exportations totales de grumes en 2010 (environ 147 000 mètres cubes) à environ 7 % en 2015 (environ 62 000 mètres cubes), alors que certaines autres, comme le tali (*Erythrophleum ivorense*) sont passées d'environ 20 % (125 000 mètres cubes) à 31 % (270 000 mètres cubes) (Figure 5).

Cependant, même si le volume de grumes exportées augmente et si les essences prioritaires restent quasiment les mêmes, représentant environ 70 % des exportations totales, de moins en moins d'essences ont contribué aux 30 % restants des exportations totales en grumes sur la période 2010-2015. Ces essences minoritaires sont passées de 52 en 2010 à 27 en 2015. Ces chiffres montrent que la politique de diversification des essences les plus exploitées et de « promotion » des essences secondaires demandera un effort supplémentaire du gouvernement dans les années à venir.

Comme indiqué ci-dessus, l'augmentation des exportations de grumes répondait en grande partie à la demande de pays non européens, qui préfèrent importer des grumes afin de les transformer en produits finis sur leur propre territoire. En effet, alors qu'encore environ 60 % des grumes étaient destinées vers les pays membres de l'UE en 2004, ce pourcentage n'a fait que baisser pendant la dernière décennie. En 2010, environ 9 % des exportations de grumes étaient destinées à l'UE, contre environ 3 % en 2015 (Figure 6).

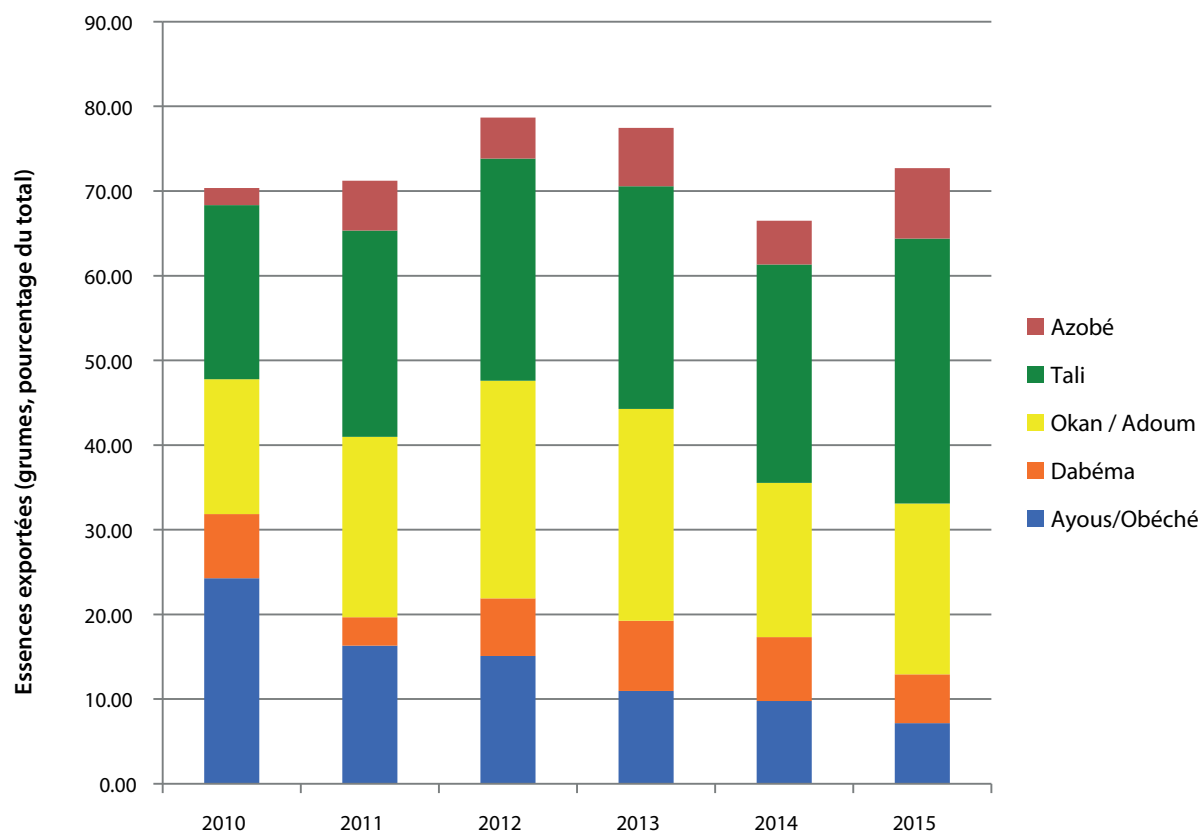


Figure 5. Essences exportées en grumes (pourcentage du total, 2010-2015)

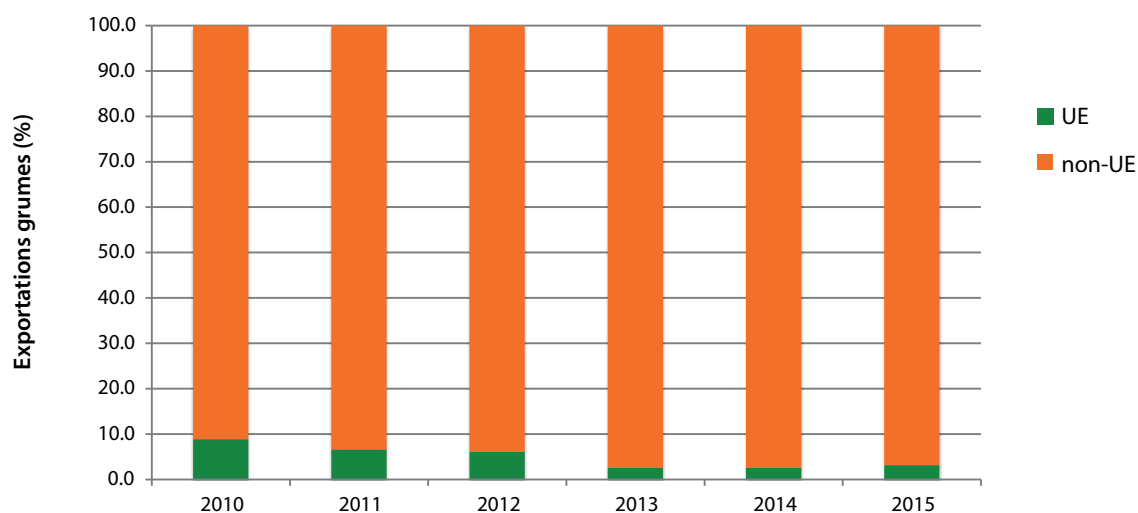


Figure 6. Exportations de grumes vers UE/le reste du monde (% , 2010-2015)

1.5 Volumes annuels de bois et de produits dérivés importés au Cameroun par pays

En cours

1.6 Volumes annuels de bois vendus aux enchères publiques

En cours

2 Attribution

2.1 Liste des titres valides avec noms des sociétés attributaires ET superficies officielles des titres d'exploitation valides et prix d'attribution (redevance forestière annuelle, RFA)

Le nombre total de titres valides (forêts communales, concessions, ventes de coupe et forêts communautaires) a beaucoup varié au cours des dernières années, passant d'un total de 226 titres au début de 2012 à 386 titres à la fin de 2015 et à 295 titres au début de 2016 (Figure 7).

Des explications sont nécessaires pour mieux comprendre les données de la Figure 7 (et aussi celles publiées sur le site www.apvcameroun.cm). Sur la période 2012-2016, le Ministère a produit deux listes annuelles de titres valides. Pour les concessions forestières et pour les forêts communales, on n'observe pas de grandes variations dans la même année (Figure 7), puisque ces titres, localisés dans le

domaine forestier permanent, sont presque toujours régulièrement renouvelés par leurs attributaires (sociétés ou communes) au début de chaque année. Le nombre des concessions et des forêts communales valides en début d'année ne sera donc pas trop différent du nombre de celles valides au cours de la deuxième moitié de l'année. Par contre, le nombre de forêts communautaires et de ventes de coupe (VC) peut varier fortement entre le début et la fin de l'année (Figure 7).

Pour les forêts communautaires, les variations affichées s'expliquent simplement : le Ministère publie la liste des forêts communautaires qui ont déjà reçu leur certificat annuel d'exploitation (CAE), et plusieurs gestionnaires reçoivent leur CAE à partir du 2^{ème} trimestre de l'année (donc ils ne sont pas enregistrés dans les listes publiées en début d'année). En d'autres termes, la liste des forêts communautaires valides correspond aussi à celle des forêts qui sont opérationnelles, ou pour lesquelles la démarche a été

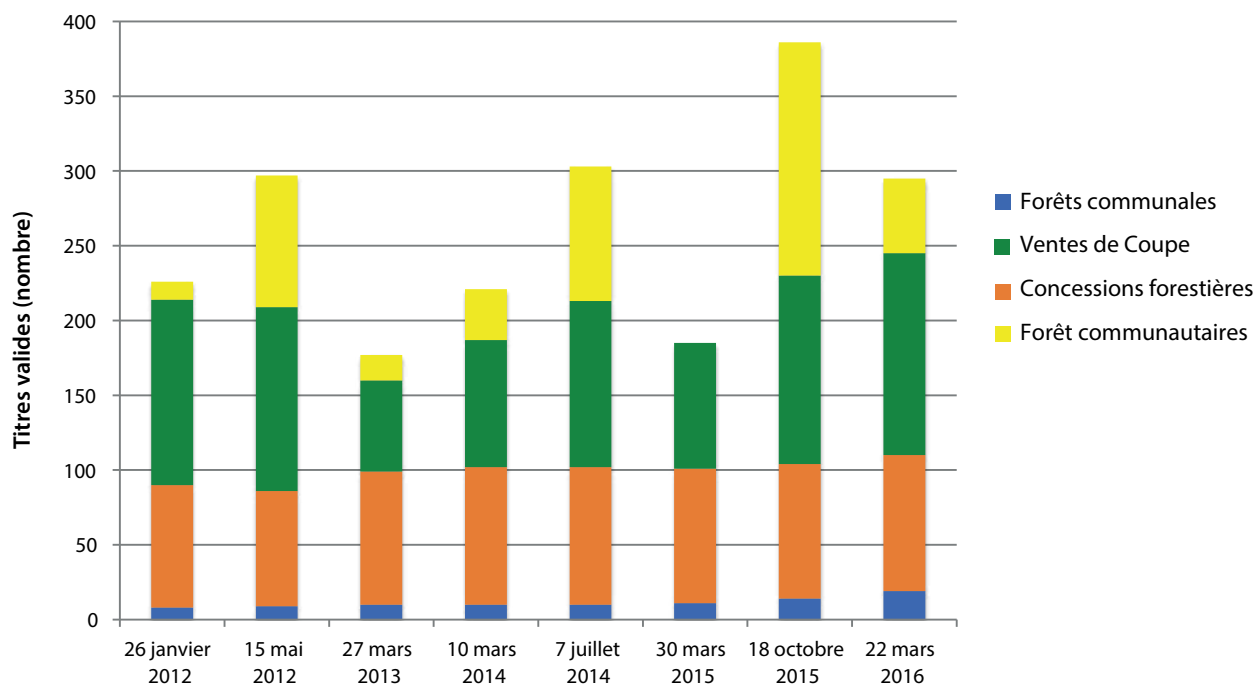


Figure 7. Nombre de titres valides (2012-2016)

Note. L'absence de forêts communautaires au 30 mars 2015 est liée à l'indisponibilité des données plutôt qu'à leur absence sur le terrain.

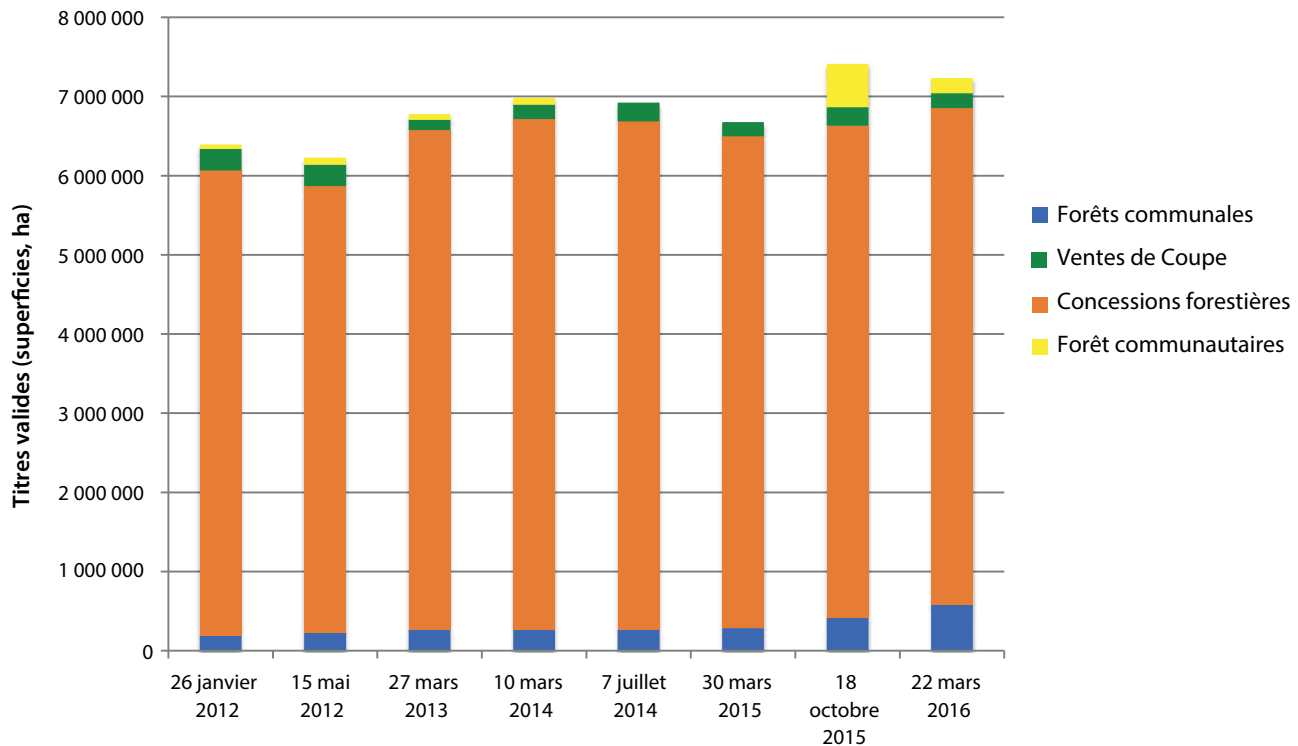


Figure 8. Superficie des titres valides (2012-2016)

faite de conduire des opérations pendant l'année de référence. Pour les VC, qui sont des titres de courte durée, les variations s'expliquent par le fait que l'attribution peut avoir lieu plus tard dans l'année.

En termes de superficies attribuées, les titres valides sont passés d'environ 6,4 millions d'hectares début 2012 à environ 7,2 million d'hectares début 2016 (Figure 8).

La grande majorité des forêts camerounaises dont les titres d'exploitation sont valides fait l'objet de concessions forestières. Il est à noter que la superficie de ces dernières n'a pas trop varié sur la période 2012-2016 (Figure 8). En revanche, bien que minoritaires, les superficies des forêts communales valides ont enregistré une croissance régulière, alors que les superficies des forêts communautaires valides varient beaucoup selon les années.

Le cas des VC est particulier. La VC étant le seul titre qui ne nécessite pas de plan d'aménagement, les superficies valides sont en fait aussi les superficies exploitées (ou opérationnelles). En revanche, les forêts exploitées en vertu des autres titres de la Figure 8 doivent obligatoirement faire l'objet d'un plan d'aménagement. Ainsi, seulement une partie de la superficie valide (généralement autour d'1/30^{ème}) sera mise en exploitation chaque année. Les superficies

concernées par l'exploitation annuelle se trouvent dans les listes des titres « opérationnels », c'est à dire des titres qui ont obtenu leur permis ou certificat annuel de coupe, comme décrit dans la partie suivante.

À la date du 22 mars 2016, 90 concessions étaient officiellement attribuées à des sociétés forestières, pour une superficie moyenne d'environ 70 000 hectares et une offre financière moyenne d'environ 2 600 CFA par hectare (Tableau 1).

Le total attendu au titre de la redevance forestière annuelle (RFA), pour les seules concessions forestières, est donc d'environ CFA 15,9 milliards par an (voir chapitre « Transactions financières » ci-dessous pour plus de détails).

2.2 Liste des permis annuels d'opération/ certificats annuels d'exploitation délivrés

À chaque liste des titres valides, le MINFOF fait aussi correspondre une liste des titres opérationnels, c'est à dire les concessions, forêts communales et VC ayant obtenu leurs permis annuel d'opération (PAO), et les forêts communautaires ayant obtenu leurs certificats annuels d'exploitation (CAE).

Tableau 1. Concessions attribuées au 22 mars 2016

#	Concession	Année d'attribution*	Superficie (ha)	Offre (CFA)	Société
1	1001	1997	74 432	2 000	SFF
2	1002	1997	51 450	1 500	SFB
3	1003	2005	81 397	1 500	STBK
4	1004	2001	130 110	1 500	CIBC
5	1005	2009	55 545	1 500	CUF
6	1006	2013	36 440	1 500	SCIEB
7	1007	1997	57 996	1 500	SFCS
8	1009	2013	54 915	2 000	Kakouande
9	1010	1997	122 294	2 000	SEBC
10	1011	1997	88 147	1 500	SCIEB
11	1012	1997	67 942	1 500	SFID
12	1013	1997	48 554	2 000	SAB
13	1014	1997	46 990	1 575	SFDB
14	1015	1997	86 096	1 800	Grumcam
15	1016	1997	59 064	1 500	SEFAC
16	1017	1997	86 049	1 500	Khoury J.
17	1018	1997	66 183	2 500	Green Valley Inc (SFIL)
18	1019	1997	64 961	1 400	Sodetrancam
19	1020	2014	45 210	1 500	SMK
20	1021	2001	28 360	3 100	Placam
21	1022	1997	91 809	1 500	SEBAC
22	1025	1996	193 663	1 500	CFC
23	1026	1996	125 509	1 500	SABM
24	1027	2009	100 000	N/A	Edeatech
25	1028	2000	125 568	2 000	MMG
26	1029	2013	94 917	2 650	SIENCAM
27	1031	2000	49 640	3 550	INC
28	1032	2000	138 653	1 100	Lorema
29	1033	2012	65 675	2 025	FIPCAM
30	1034	2014	44 698	1 105	SOCIB
31	1035	2015	40 559	1 500	SOBOCA
32	1036	2000	38 247	2 500	CUF
33	1037	2011	73 318	4 550	SCIEB
34	1038	2011	82 192	1 835	SIM
35	1039	2012	35 090	4 500	SIM
36	1040	2000	126 976	4 100	Alpicam
37	1041	2010	41 202	4 050	Pallisco
38	1042	2013	52 536	2 100	La Rosiere
39	1043	2000	145 585	4 100	Cambois
40	1044	2013	47 370	2 100	LFM
41	1045	2007	54 447	3 500	FIPCAM
42	1046	2001	163 498	3 100	SCTB
43	1047	2000	148 667	1 110	Panagiotis Marelis
44	1048	2015	68 933	1 750	SCTSC
45	1050	2001	73 597	4 150	FIPCAM

#	Concession	Année d'attribution*	Superficie (ha)	Offre (CFA)	Société
46	1051	2001	89 322	7 155	STBK
47	1052	2001	72 727	1 150	SEFAC
48	1053	2001	66 688	1 150	SEFAC
49	1054	2001	76 850	8 050	Pallisco
50	1055	2001	44 249	4 000	Sodetrancam
51	1056	2001	66 861	4 770	Sodetrancam
52	1058	2001	70 912	5 150	SOTREF (SFIL)
53	1060	2001	115 940	1 150	Filière Bois
54	1062	2011	63 865	1 100	CAMTRANS
55	1063	2013	51 450	2 255	SOFOHNY
56	1064	2002	64 646	3 300	COFA
57	1065	2006	50 895	1 600	HABITAT 2000
58	1066	2002	73 661	2 530	SFID
59	1067	2011	33 559	1 050	Dino&Fils
60	1068	2012	54 807	4 500	SEFECCAM
61	1069	2005	44 866	2 000	CUF
62	1070	2005	49 595	1 620	SFIL
63	1071	2014	89 962	2 100	Ste Ets TONKAM Marcel et Cie
64	1072	2005	81 859	5 375	Grumcam
65	1073	2015	81 628	1 500	SOCIB
66	1074	2013	80 723	2 100	Dino&Fils
67	1075	2005	73 300	2 100	SEPFÇO
68	1077	2015	36 340	3 275	ENEF
69	1078	2013	61 301	3 000	CFK
70	1079	2005	35 280	2 500	SIBM
71	1081	2005	47 786	5 100	CUF
72	1082	2015	28 961	1 500	TOPAZE
73	1083	2013	48 960	3 850	Pallisco
74	1084	2013	66 607	2 100	SOFOHNY
75	1085	2014	70 688	2 500	SBAC
76	1086	2014	55 295	1 500	SIENCAM
77	1087	2006	70 289	3 050	CAFECO
78	1089	2006	54 807	1 600	SEFFECAM
79	1090	2014	97 123	4 250	La Côtère forestière
80	1091	2012	38 195	1 375	ENJC
81	1092	2012	28 114	6 100	SEFECCAM
82	1094	2013	27 364	1 400	SEPFÇO
83	1097	2012	31 803	4 100	SFEES
84	1098	2013	77 692	4 300	Multi-Services Plus
85	1099	2014	74 464	2 650	SCIFO
86	1100	2013	52 021	3 050	GRACOVIR
87	1102	2013	77 551	5 333	IBC
88	1103	2013	57 018	4 100	SIM
89	1104	2013	49 750	1 500	BOTAC
90	1105	2013	51 342	1 500	BOTAC

*Année d'attribution la plus récente

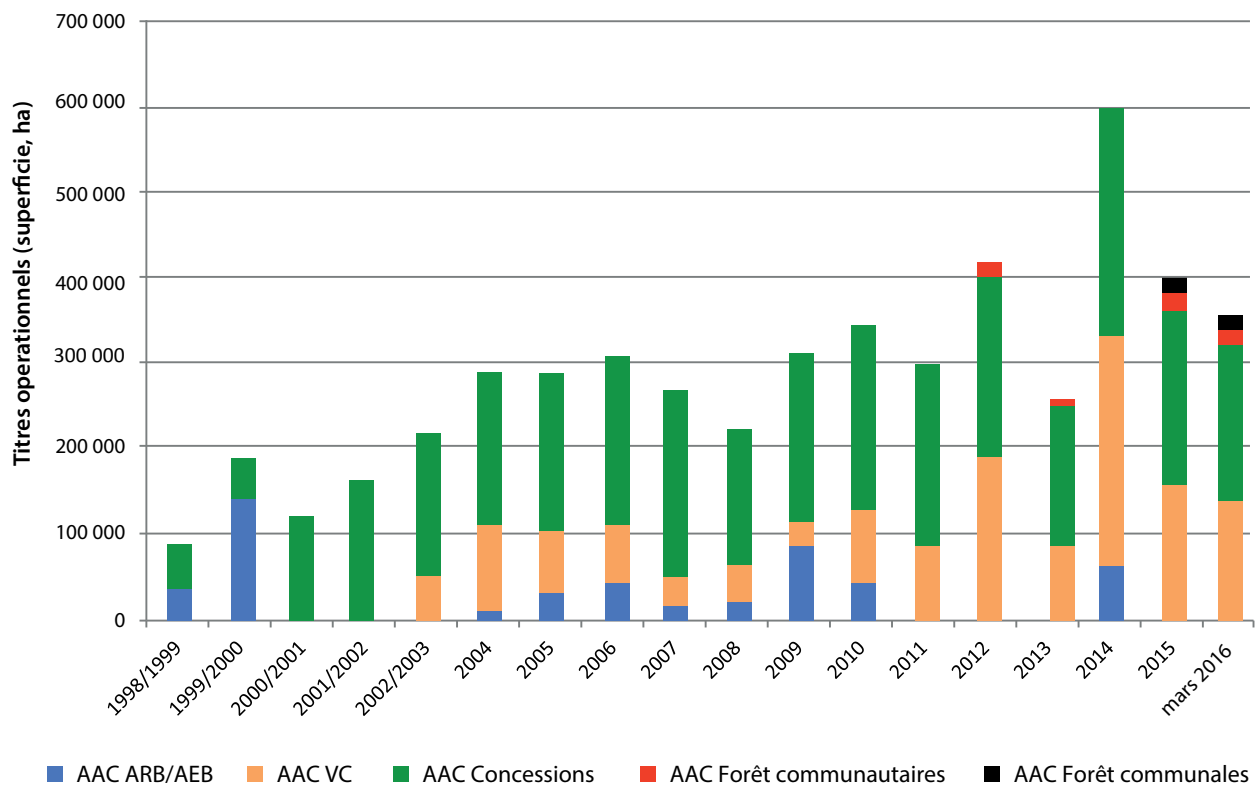


Figure 9. Superficie des titres opérationnels (1998-2016, ha)

Note. Ces chiffres sont indicatifs, surtout pour les VC, les ARB/AEB et les forêts communautaires, puisque leur nombre et superficies n'apparaissent pas toujours dans des documents publics.

En général, depuis les années 2000, les superficies ouvertes à l'exploitation dans le cadre de titres nécessitant la préparation d'un plan d'aménagement (ou des assiettes annuelles de coupe ou AAC), plus celles ouvertes pour des titres sans besoin d'aménagement, ont augmenté d'environ 150 000 hectares au début des années 2000, pour atteindre environ 350 à 400 000 en 2015 et 2016 (Figure 9).

Les variations annuelles dans les superficies ouvertes à l'exploitation sont en grande partie liées aux titres dits « non durables », c'est à dire les VC et les autorisations de récupération et d'enlèvement de bois (ARB et AEB). Leur nombre peut varier grandement d'une année à l'autre, selon les attributions faites par le Ministère. Par contre, les AAC des concessions forestières concernent à présent environ 200 000 hectares par an depuis quelques années

2.3 Carte de localisation des titres d'exploitation valides

Voir l'atlas forestier du Cameroun.

2.4 Carte de localisation des surfaces annuelles ouvertes à l'exploitation

Voir l'atlas forestier du Cameroun.

2.5 Liste de retraits annuels des documents sécurisés (carnets de chantier DF10 et lettres de voiture)

Chaque année, les sociétés qui veulent exploiter ou transporter des grumes ou des débités, sont obligées de demander des documents sécurisés au MINFOF. Les documents qui restent inutilisés à la fin de leur validité doivent ensuite être restitués au MINFOF afin de permettre le renouvellement de ces documents sécurisés aux sociétés concernées. Les documents sécurisés ont plusieurs dénominations, selon leur utilisation (Tableau 2).

Le nombre total de documents sécurisés demandés a peu changé entre 2013 et 2015, passant de 13 923 à 12 460 carnets. Un carnet peut contenir 20 ou 25 feuillets sécurisés, selon la dénomination (Figure 10).

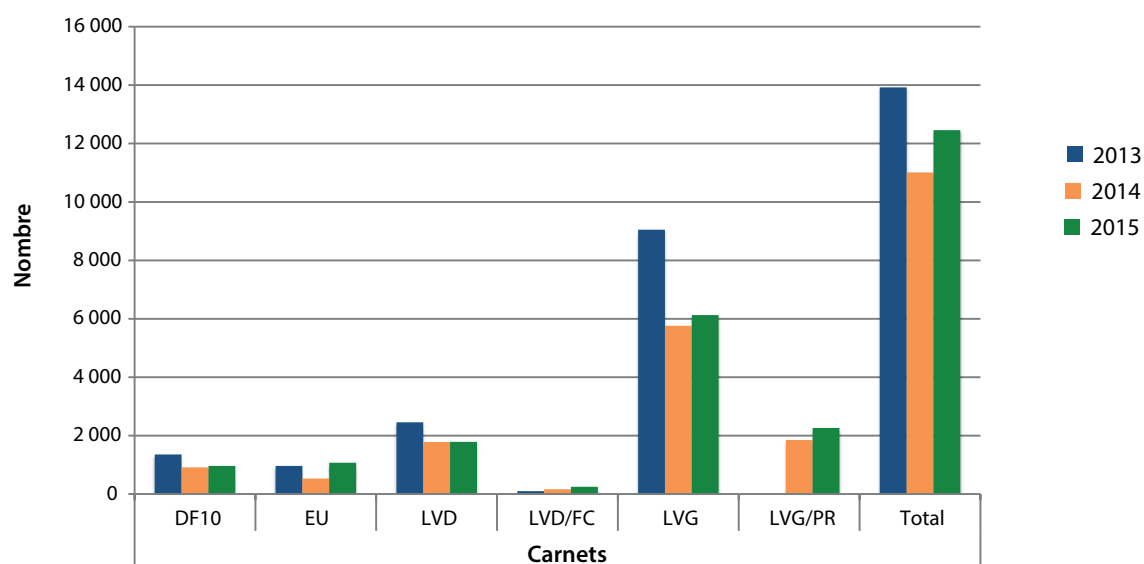


Figure 10. Carnets demandés par dénomination (2013-2015)

Tableau 2. Dénomination et utilisation des documents sécurisés

Dénomination	Utilisation
DF10	Carnet de chantier, utilisé pour l'exploitation du bois en forêt
EU	Entrée usine : documents utilisés pour le transport du bois à l'usine
LVD	Lettre de voiture débités : documents pour transporter les produits transformés
LVD/FC	LVD/Forêts communautaires
LVG	Lettre de voiture grumes : documents pour transporter les grumes
LVG/PR	LVG/Parc de rupture : documents utilisés pour transporter les grumes dans les parcs de rupture



Abattage en forêt (Marc Vandenhaute).

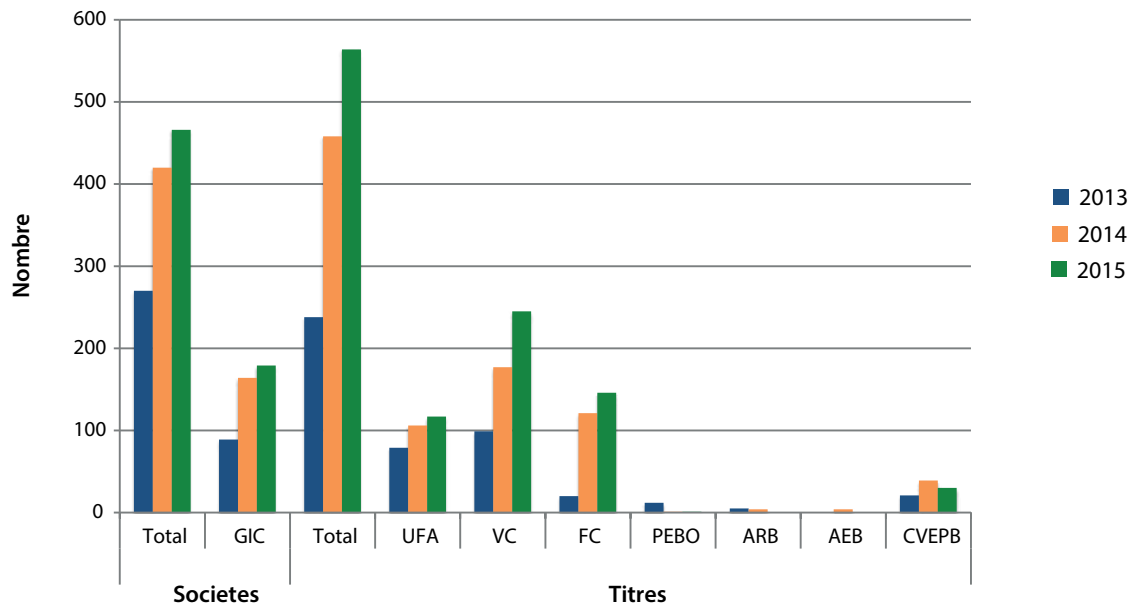


Figure 11. Sociétés et titres ayant demandé des documents sécurisés (2013-2015)

Note : UFA (unité forestière d'aménagement), VC (vente de coupe), FC (Forêt communautaire), PEBO (permis d'exploitation de bois d'œuvre), ARB (autorisation de récupération de bois), AEB (autorisation d'enlèvement de bois), CVEPB (Commission de vente aux enchères publiques de bois).

Le nombre de sociétés enregistrées dans les bases de données du MINFOF, et ayant demandé des documents sécurisés, est passé de 270 en 2013 à 466 en 2015, avec en moyenne environ 37 % de GIC. Sur la même période, le nombre des titres pour lesquels les documents ont été demandés est passé de 238 à 564 (Figure 11).

2.7 Notification de démarrage des activités pour les autorisations de récupération de bois (ARB)

Le site web indique « Non applicable – Pas de ARB en cours » puisqu'à la date de mars 2016, aucune ARB n'était officiellement valide.

2.6 Liste des sociétés agréées à la profession (exploitation, transformation, inventaires, aménagement)

À la date du 28 mars 2016, 123 entreprises forestières étaient agréées à la profession d'exploitant forestier et en activité.

3 Aménagement

3.1 Surface des concessions forestières attribuées

Les données disponibles montrent que la superficie des concessions forestières attribuées est passée d'environ 5,8 millions d'hectares à environ 6,3 millions d'hectares entre 2012 et 2016 (Figure 12).

Pendant la même période, le nombre de concessions forestières est passé de 82 à 91. Sachant qu'une concession peut regrouper plusieurs UFA, on constate qu'en 2016, les 91 concessions correspondaient à 106 UFA.

3.2 Liste des concessions sous aménagement

Fin 2015, il y avait 79 concessions forestières avec un plan d'aménagement (PA) approuvé, pour une superficie totale sous aménagement d'environ 5,6 millions d'hectares (Tableau 3).

3.3 Surface des concessions forestières engagées dans l'aménagement (y compris les plans annuels d'opérations et les plans quinquennaux de gestion) ET Surface des concessions forestières avec plan d'aménagement approuvé

La superficie des concessions aménagées est passée d'environ 2,7 millions d'hectares en 2003/2004, quand les premiers 37 plans d'aménagement ont été approuvés, à environ 5,6 millions d'hectares en 2015, pour un total de 79 plans d'aménagement approuvés (Figure 13).

3.4 Surface des concessions forestières avec certification

En 2015, deux types de certification existaient au Cameroun. La certification de l'aménagement forestier (présente sur le territoire national avec la seule certification du Forest Stewardship Council ou FSC), et la certification de légalité (présente pour le

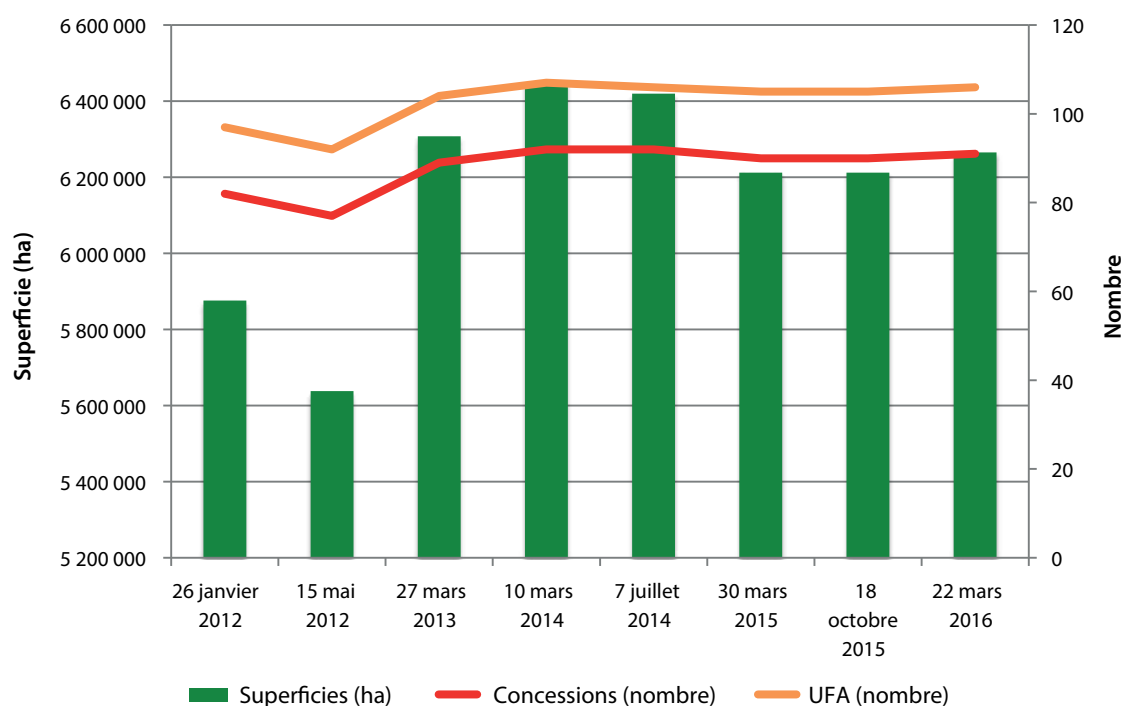


Figure 12. Concessions et UFA attribuées (2012-2016)

Tableau 3. Concessions sous aménagement (2016)

#	Concession	PA approuvé	Superficie PA (ha)
1	1001	2004	74 432
2	1002	2004	51 450
3	1003	2004	81 397
4	1004	2005	130 110
5	1005	2004	55 545
6	1006	2004	36 440
7	1007	2004	57 996
8	1009	2004	54 915
9	1010	2004	122 294
10	1011	2004	88 147
11	1012	2005	67 942
12	1013	2004	48 554
13	1014	2004	46 990
14	1015	2004	86 096
15	1016	2004	59 064
16	1017	2004	86 049
17	1018	2004	66 183
18	1019	2004	64 961
19	1021	2004	28 360
20	1022	2004	91 809
21	1025	2004	193 663
22	1026	2005	125 509
23	1028	2004	125 568
24	1029	2005	94 917
25	1031	2004	49 640
26	1032	2008	138 653
27	1033	2004	65 675
28	1034	2008	44 698
29	1035	2015	40 559
30	1036	2004	38 247
31	1037	2006	73 318
32	1038	2004	82 192
33	1039	2004	35 090
34	1040	2004	126 976
35	1041	2010	41 202
36	1042	2004	52 536
37	1043	2005	145 585
38	1044	2004	47 370
39	1045	2008	54 447
40	1046	2004	163 498

#	Concession	PA approuvé	Superficie PA (ha)
41	1047	2005	148 667
42	1048	2004	68 933
43	1049	2005	33 863
44	1050	2004	73 597
45	1051	2004	89 322
46	1052	2005	72 727
47	1053	2006	66 688
48	1054	2004	76 850
49	1055	2004	44 249
50	1056	2004	66 861
51	1058	2004	70 912
52	1060	2004	115 940
53	1062	2012	63 865
54	1063	2008	51 450
55	1064	2007	64 646
56	1065	2010	50 895
57	1066	2008	73 661
58	1067	2014	33 559
59	1068	2006	54 807
60	1069	2008	44 866
61	1070	2009	49 595
62	1072	2008	81 859
63	1073	2015	81 628
64	1074	2010	80 723
65	1075	2008	73 300
66	1077	2008	36 340
67	1078	2008	61 301
68	1079	2010	35 280
69	1081	2008	47 786
70	1082	2014	28 961
71	1083	2013	48 960
72	1086	2008	55 295
73	1087	2009	70 289
74	1089	2009	54 807
75	1090	2014	97 123
76	1092	2014	28 114
77	1097	2014	31 803
78	1102	2014	77 551
79	1103	2014	57 018

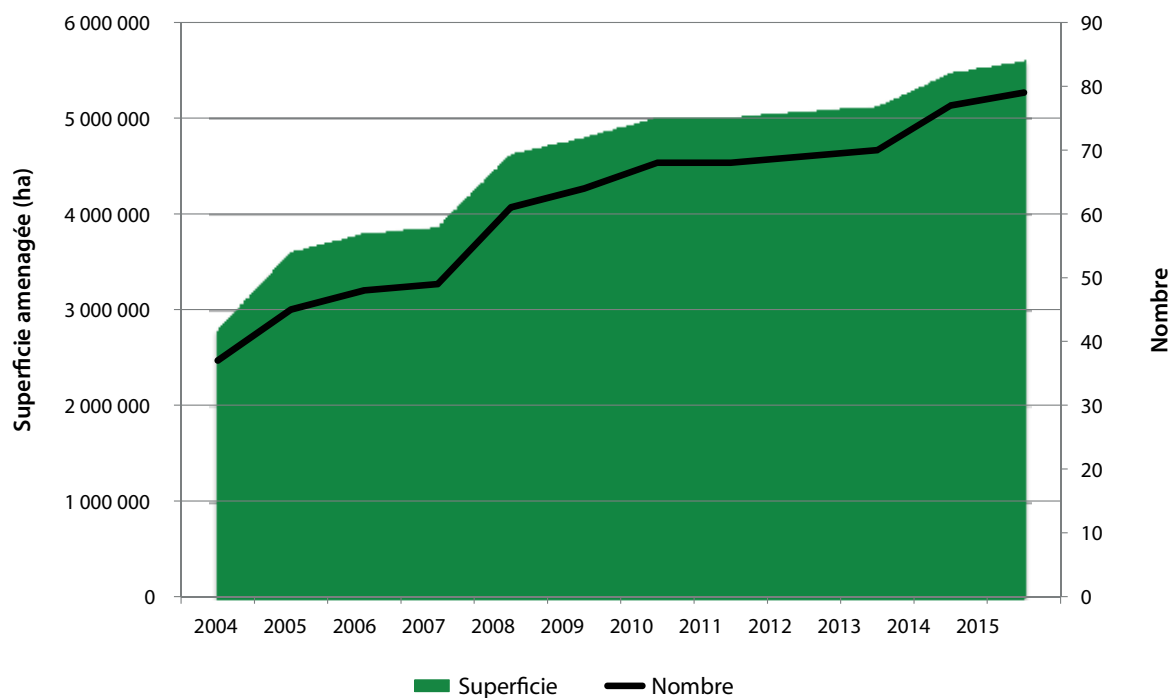


Figure 13. Concessions aménagées (2004-2015)

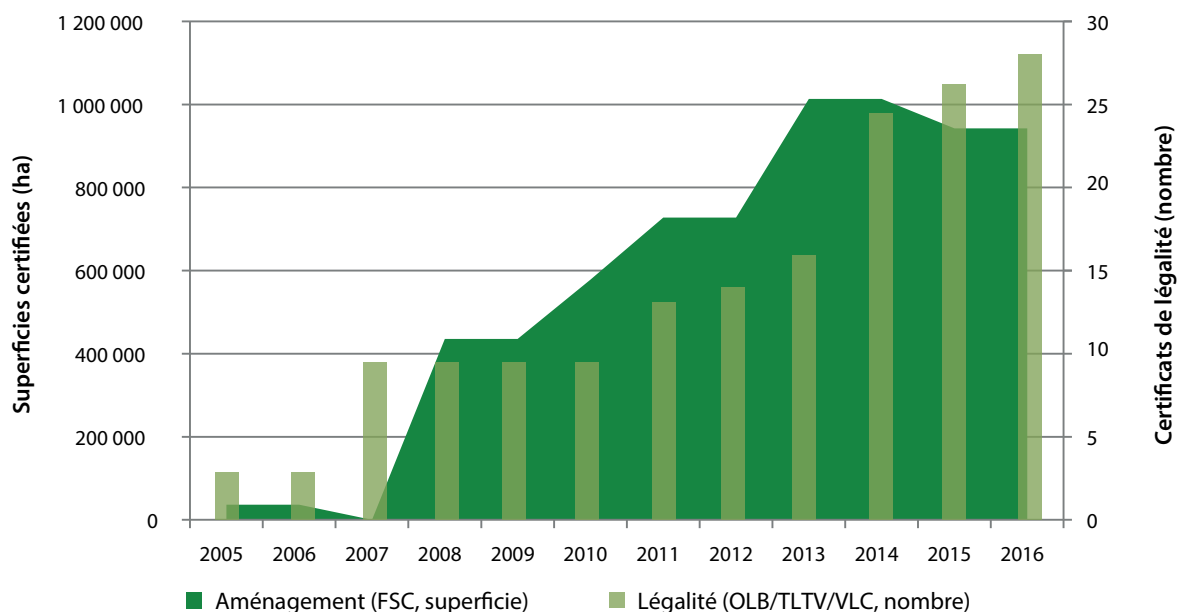


Figure 14. Concessions forestières certifiées (2005-2015)

moment sur le territoire national avec les schémas Origine légale du bois ou OLB et Vérification de la conformité à la légalité ou VLC).

Les données disponibles montrent que la superficie certifiée FSC est passé d'environ 36 000 hectares

en 2005 à environ 942 000 hectares en 2015 (Figure 14).

De plus, en 2015 il y avait aussi environ 28 certificats de légalité (OLB et VLC) actifs sur le territoire national (Figure 14).

Tableau 4. Concessions et UFA avec cahiers des charges consultables sur le site

#	Concession	UFA	#	Concession	UFA
1	1001	09-006	47	1053	10-010
2	1002	08-006	48	1054	10-030
3	1003	10-018	49	1055	10-042
4	1004	10-015	50	1056	10-044
5	1005	09-023	51	1058	10-052
6	1006	09-021	52	1058	10-052
7	1009	10-058	53	1060	10-064
8	1010	10-007	54	1062	09-012
9	1011	09-025	55	1063	09-013
10	1012	10-054	56	1065	10-013
11	1014	10-029	57	1066	10-056
12	1015	10-051	58	1067	10-057
13	1018	10-021	59	1068	11-002
14	1018	10-021	60	1069	09-020
15	1019	10-041	61	1070	10-025
16	1021	10-061	62	1070	10-025
17	1022	10-009	63	1072	10-053
18	1025	10-001	64	1078	09-022
19	1025	10-002	65	1079	09-011
20	1025	10-003	66	1080	09-014
21	1025	10-004	67	1081	09-026
22	1028	00-003	68	1081	09-027
23	1029	00-004	69	1082	09-028
24	1032	09-003	70	1083	10-047b
25	1032	09-004a	71	1084	10-048
26	1032	09-005a	72	1085	10-049
27	1033	09-004b	73	1085	10-050
28	1034	09-005b	74	1086	11-001
29	1036	09-019	75	1087	11-005
30	1037	09-024	76	1089	11-003
31	1038	10-020	77	1089	11-004
32	1039	10-022	78	1090	10-065
33	1040	10-026	79	1091	07-003
34	1041	10-031	80	1092	11-006
35	1042	10-037	81	1094	11-008
36	1043	10-038	82	1097	10-027
37	1044	10-039	83	1098	10-028
38	1045	10-045	84	1099	10-032
39	1046	10-059	85	1100	10-033
40	1046	10-060	87	1103	10-036
41	1047	10-062	88	1105	10-067
42	1048	10-063	89		00-004 provisoire
43	1050	09-017	90		10-008 provisoire
44	1050	09-018	91		10-009 provisoire
45	1051	10-005a-b	92		10-021 provisoire
46	1052	10-008	93		10-041 provisoire

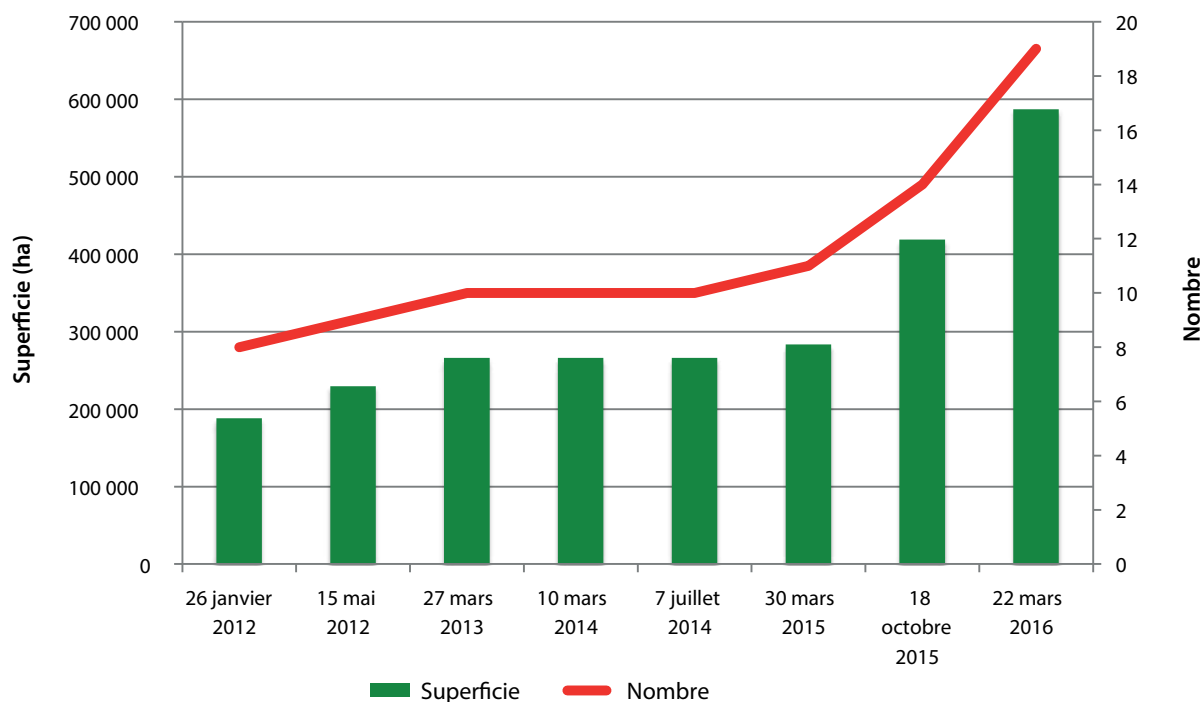


Figure 15. Forêts communales (2012-2016)

Tableau 5. Etudes d'impact environnemental consultables

#	UFA
1	09-004b
2	09-017 et 09-018
3	10-008
4	10-013
5	10-064
6	09-024
7	09-006
8	09-024
9	10-010
10	00-001
11	00-002
12	00-004
13	09-022
14	10-009
15	10-011
16	10-022
17	10-026
18	10-051

3.5 Documents de plans d'aménagement approuvés

En cours.

3.6 Cahiers des charges

En application des dispositions de la loi de 1994 et de certains décrets d'application, un cahier des charges est signé entre le propriétaire de la ressource (c.-à-d. l'État du Cameroun) et le concessionnaire après l'attribution d'une concession forestière à ce dernier. Le cahier des charges est signé lors de la signature de la convention provisoire, et ensuite confirmé lors de la signature de la convention définitive d'exploitation, et il fixe les clauses générales et particulières d'exploitation de la concession. Les clauses générales concernent les prescriptions techniques relatives à l'exploitation forestière et les prescriptions d'aménagement que doit respecter le concessionnaire. Les clauses particulières concernent les charges financières et indiquent les obligations du concessionnaire en matière de transformation



Parc a bois d'une usine (Marc Vandenhaute).

des bois, et celles liées au cahier des charges spécial pour les UFA situées à proximité des aires protégées.

Quatre-vingt-treize cahiers des charges sont consultables sur le site, dont 5 signés lors de la convention provisoire (Tableau 4).

3.7 Études d'impact environnemental

Suivant la loi cadre sur l'environnement (N. 96/12 du 5 août 1996) et d'autres décrets et arrêtés, les sociétés attributaires d'UFA ont l'obligation de réaliser une étude d'impact environnemental et social (EIE). L'EIE estime les effets sur l'environnement et les perturbations sur la vie des populations riveraines qui peuvent survenir à la suite de l'exploitation forestière dans et autour de l'UFA concernée, et il prévoit des mesures d'atténuation des effets

négatifs sur l'environnement, ainsi que des mesures d'accompagnement pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de riverains.

Dix-huit EIE sont consultables sur le site (Tableau 5).

3.8 Liste des forêts communales et de leurs superficies

Le nombre de forêts communales valides est passé de 8 à 19 sur la période 2012-2016, alors que leur superficie totale est passée d'environ 188 000 hectares à environ 587 000 hectares sur la même période (Figure 15, reprenant les données de la Figure 7 et de la Figure 8).

Bien que les superficies attribuées aient été en forte augmentation pendant les dernières années, le nombre de forêts communales opérationnelles a varié entre 4 et 9 de 2014 à 2016, la superficie totale de leurs AAC étant égale à environ 15 000 hectares (Figure 9).

4 Transformation

4.1 Liste des sociétés de transformation agréées

Au 28 mars 2016, la liste des entreprises forestières agréées à la profession d'exploitant forestier en activité indiquait 123 entreprises, agréées entre 1974 et 2012.

4.2 Localisation des unités de transformation (adresses physiques et/ou coordonnées géographiques des unités de transformation)

À la date du 9 juillet 2012, le communiqué N.0309/C/MINFOF/SG/DPT/SDTB/STPL/NKR faisait mention de 199 unités de transformation de bois (UTB) sur le territoire camerounais, réparties en première (71), deuxième (75) et troisième catégorie (53) (Figure 16).

4.3 Capacité de transformation par unité de transformation (% de la capacité effectivement utilisée)

En cours.

4.4 Volume entrée usine/société

Les données disponibles pour l'année 2014 font état d'un volume entrée usine d'environ 1,7 million m³ déclarés pour 79 UTB.

4.5 Volume sortie usine/société

Les données disponibles pour l'année 2014 font état d'un volume sortie usine d'environ 655 000 m³ déclarés pour 79 UTB.

4.6 Stock en fin d'exercice

En cours.

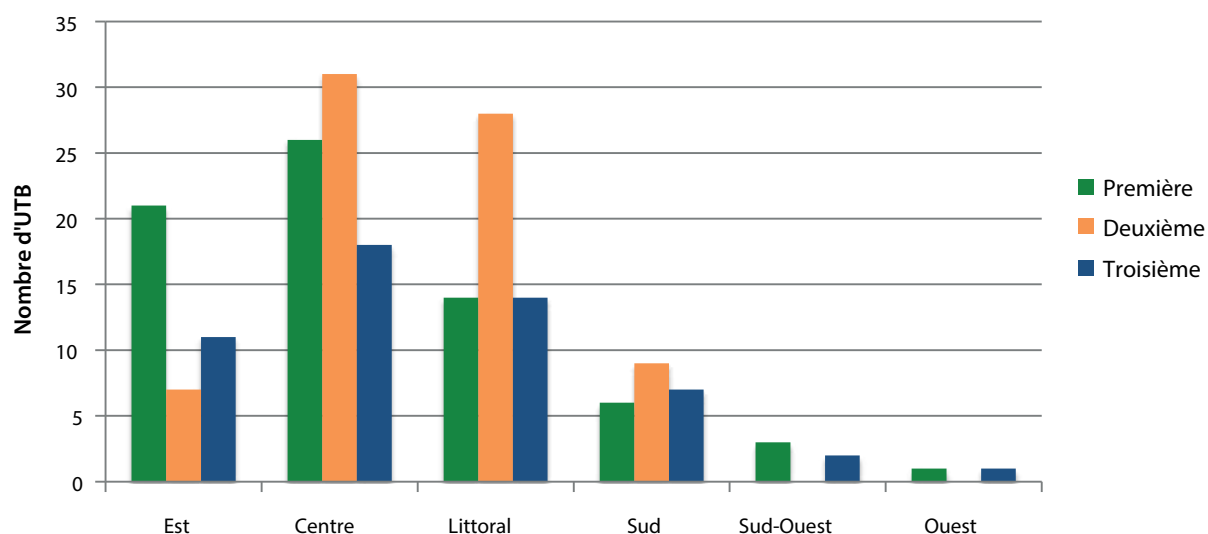


Figure 16. Unités de transformation de bois (UTB) par région et catégorie (2012)

5 Exportation

5.1 Données sur les bois en transit

Pour l'année 2015, les données CAMRAIL font état d'environ 78 500 m³ de grumes et 18 500 m³ de débités marqués « CEMAC », donc en transit sur le territoire national camerounais.

5.2 Données sur les exportations par essence, par pays et par société

Les données sur les exportations de la RCA et du Congo à travers le territoire camerounais montrent qu'en 2015, la RCA a exporté environ 77 000 m³ de grumes et environ 21 000 m³ de débités, alors que le Congo a exporté environ 42 000 m³ de grumes et 40 000 m³ de débités, pour un total de 19 entreprises exportatrices (Figure 17).

5.3 Rapport COMCAM

Les rapports COMCAM concernant la période de 2009 à 2015 sont consultables sur le site APV. Sur

cette période, les exportations de grumes sont passées d'environ 412 000 m³ à 863 000 m³ tandis que les exportations de débités sont passées de 365 000 m³ à 585 000 m³. Les exportations de placages et de contre-plaqués restent très limitées (Figure 18).

Tous produits confondus (après transformation en mètres cubes équivalent bois rond ou EBR),¹ la répartition des pays d'export du bois camerounais a beaucoup évolué. En effet, alors que de 2009 à 2012, les exportations vers l'UE étaient encore majoritaires, récemment le poids des exportations vers l'Asie (surtout grumes) a augmenté : en 2009, l'Europe importait environ 950 000 m³ de bois, alors qu'en 2015, elle en a importé environ 1,2 millions m³. En revanche, en 2009, l'Asie importait environ 520 000 m³ de bois, alors qu'en 2015, elle en importait presque autant que l'Europe (Figure 19).

1 Un coefficient de 3 a été utilisé pour les débités, et de 2,2 pour les placages et contre-plaqués.

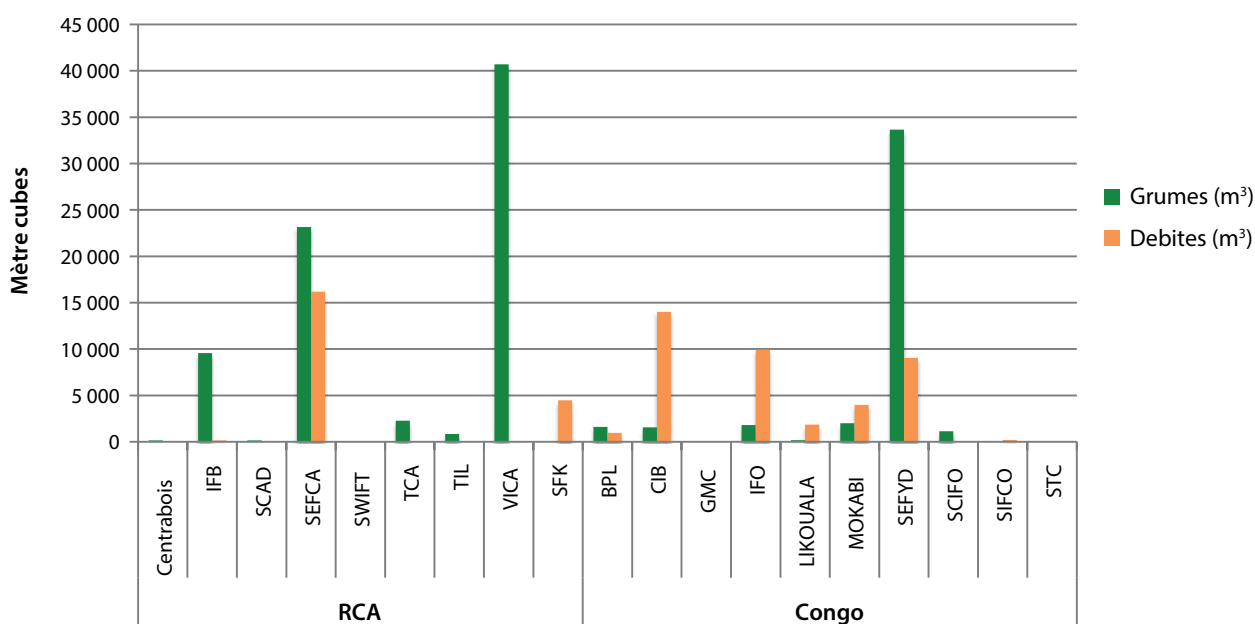


Figure 17. Exportations en provenance de la RCA et du Congo (2015)

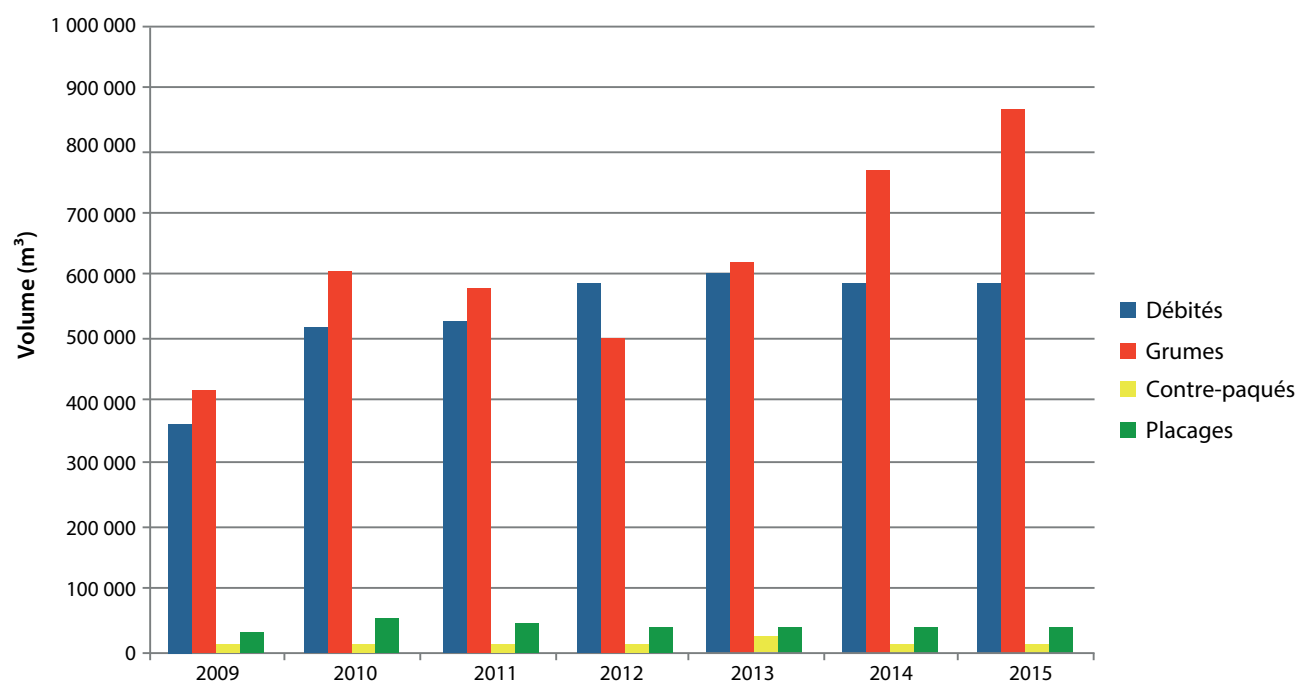


Figure 18. Exportations (produits, 2009-2015)

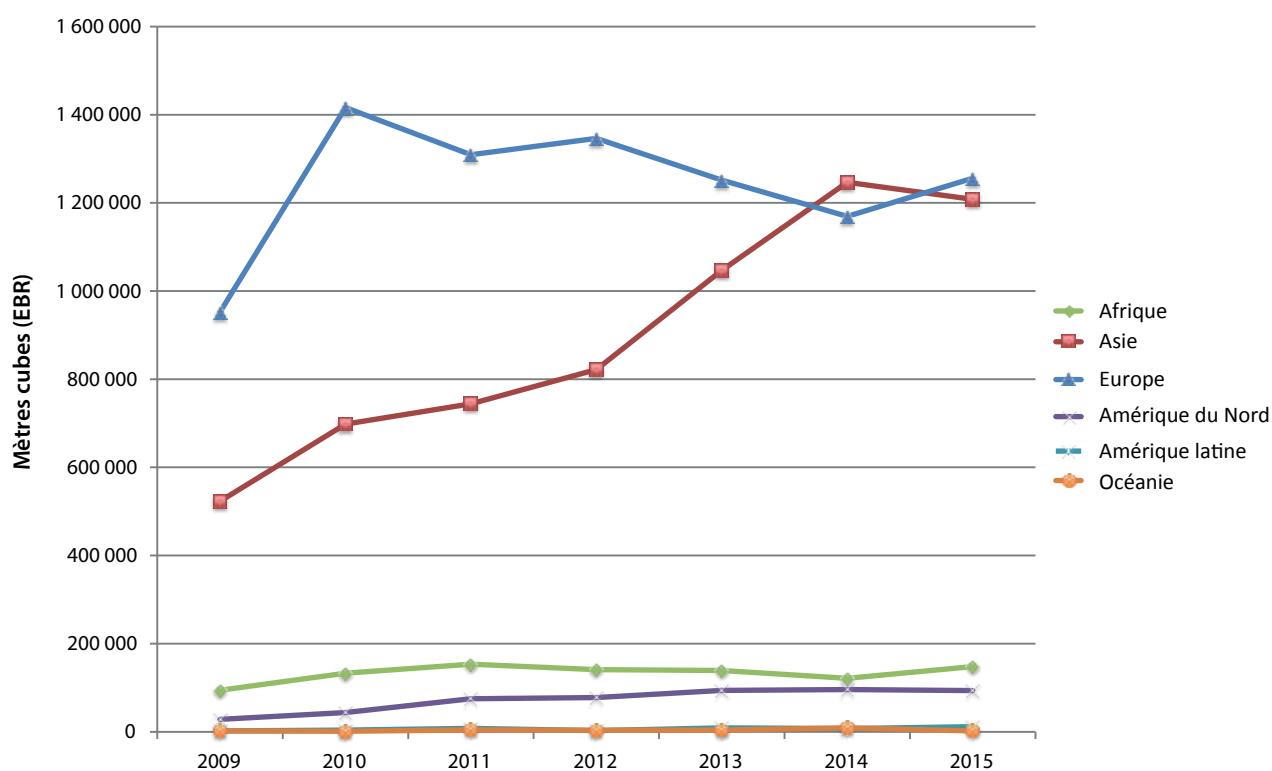


Figure 19. Exportations (destinations, 2009-2015)

6 SVL

En cours.



Operations dans un parc a bois d'une usine (Marc Vandenhoute).

7 Transaction financières

7.1 Liste du contentieux forestier (sommier des infractions) // Liste des amendes pour infractions

Deux sommiers sont consultables sur le site, celui de septembre 2013 et celui de septembre 2015. Au niveau général (c'est à dire toutes infractions confondues, forêt, faune, charbon et PFNL), la première liste dénombre 156 infractions pour un total à recouvrer d'environ 16,9 milliards CFA, alors que la seconde liste indique 276 infractions pour un total à recouvrer d'environ 17,3 milliards CFA (Tableau 6).

7.2 Rapport annuel sur les recettes forestières

Les taxes et redevances afférentes au secteur forestier au Cameroun ont été historiquement divisées entre les taxes « forestières » proprement dites, et la taxation générale, qui s'applique à ce secteur comme à d'autres. Il existe trois taxes forestières : la redevance forestière annuelle (RFA), la taxe d'abattage (TA), et la taxe entrée usine (TEU). Cette dernière a été supprimée depuis janvier 2013 et remplacée par des droits de sortie des produits transformés. La taxation générale (souvent enregistrée dans les statistiques nationales sous la catégorie « Autres taxes ») comprend plusieurs taxes, dont par exemple les taxes et droits à l'exportation, les montants récoltés au

titre des ventes aux enchères publiques, les autres amendes, dommages et intérêts, la TVA, l'impôt sur les sociétés, la taxe de régénération, la taxe de transfert, etc.

Une étude détaillée de la taxation du secteur forestier au Cameroun à partir des années 1990 montre que, à prix ajustés pour tenir compte du taux d'inflation, les montants collectés par l'État ont considérablement augmenté tout au long des années 1990, quand le nouveau cadre réglementaire adopté avec la loi de 1994 commençait à être mise en œuvre (Figure 20).

A partir du début des années 2000, avec l'entrée en vigueur de l'interdiction partielle d'exportation des grumes de 1999, les taxes à l'export (notamment les droits de sortie et les surtaxes à l'export de grumes) ont beaucoup diminué tandis que la RFA payée dans les concessions forestières nouvellement attribuées augmentait. Les droits de sortie ont regagné de l'importance ces dernières années (Figure 20, Tot. export) principalement pour deux raisons : l'abolition de la TEU au début de 2013 et l'augmentation des exportations de grumes.

Le montant des recettes issues de la TA est resté très régulier pendant la dernière décennie (environ 5,2 milliards CFA). Les recettes de la RFA ont, quant à elles, diminué lors de la crise financière mondiale (2008-2010), quand des mesures exceptionnelles ont été prises par le MINFOF (notamment la réduction

Tableau 6. Sommier des infractions (2013 et 2015)

	2013		2015	
	#	Montant (milliards CFA)	#	Montant (milliards CFA)
Dossiers en justice (forêt)	67	16,4	87	16,3
Dossiers en justice (faune, charbon, PFNL)	40		85	
Sociétés faisant l'objet d'une suspension	0		1	
Dossiers faisant l'objet d'une notification primitive d'amende	17	0,1	38	0,2
Dossiers faisant l'objet d'une notification définitive d'amende/ Mise en demeure / Somation (forêt)	32	0,5	65	0,8
Total	156	16,9	276	17,3

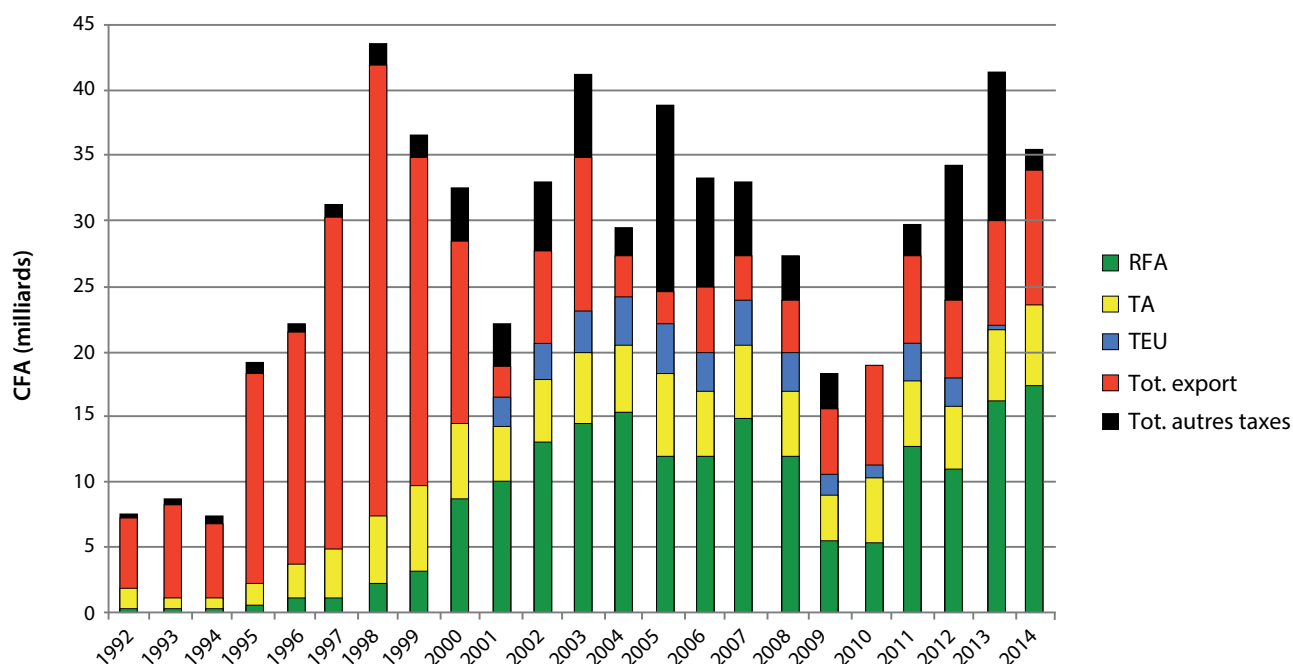


Figure 20. Recettes forestières (1992-2014)

Note : RFA (redevance forestière annuelle) ; TA (taxe d'abattage) ; TEU (taxe entrée usine) ; Tot. export (toutes taxes relatives à l'exportation du bois).

de 50 % de la RFA et la réduction des prix FOB de certaines essences).

7.3 Versements annuels de la redevance forestière annuelle (RFA) par titre

En utilisant la liste des concessions et de leur offre financière présentée dans le Tableau 1 ci-dessus, on peut calculer le montant total théorique attendu au titre de la RFA pour les concessions forestières en 2016, qui est d'environ 15,9 milliards CFA par an. À cela, il faut ajouter la RFA due pour les ventes de coupes opérationnelles (90 VC au 22 mars 2016), qui est d'environ 2,6 milliards CFA (Tableau 7). Le total

attendu au titre de la RFA pour 2016 (concessions et VC) est donc d'environ 18,6 milliards CFA, montant similaire au total recouvré en 2014 (18 milliards CFA).

7.4 Liste des paiements de taxes locales et nationales

« Non applicable »

7.5 Liste des contentieux soldés

« Inexistant »

Tableau 7. Ventes de coupe opérationnelles au 22 mars 2016

#	N° VC	Prix attribution (CFA)	Exploitant	Superficie (ha)	RFA attendue (CFA)
1	070276	40200	AFC	2 494	100 258 800
2	070284	50010	SOFOCAM	2 500	125 025 000
3	070376	26500	ELOUNGOU TOUA	2 251	59 651 500
4	0703302	3700	ELOUNGOU TOUA	2 500	9 250 000
5	110211	7450	UNIPROVINCE	1 236	9 208 200
6	110216	7450	UNIPROVINCE	1 220	9 089 000
7	0801213	17200	SFEES	1 654	28 448 800
8	0801220	2550	ETS HARMONY CAMEROON	2 240	5 712 000
9	0801222	27500	MEKOGECAM ENTREPRISE	2 326	63 965 000
10	0801223	2775	ETS HARMONY CAMEROON	2 376	6 593 400
11	0801225	34500	SCIFO	2 154	74 313 000
12	0801235	31000	SOFICOM	2 485	77 035 000
13	0801236	30618	EXAF	2 144	65 644 992
14	0803195	12500	TTC	1 776	22 200 000
15	0803197	17000	TTC	2 149	36 533 000
16	0803218	2600	BMC	2 500	6 500 000
17	0804225	47750	LE ZENITH	2 225	106 243 750
18	0804231	30500	Ets MGBATOU	2 318	70 699 000
19	0804236	52000	LEZENITH	2 500	130 000 000
20	0804400	2500	SMK	1 536	3 840 000
21	0808222	20000	KIEFFER ET Cie	2 200	44 000 000
22	0808226	56300	ESA	2 300	129 490 000
23	0809230	2618	EXAF	2 015	5 275 270
24	0809232	36850	WFC	2 251	82 949 350
25	0809237	4000	NAMBOIS	1 990	7 960 000
26	0809245	N/A	WFC	2 407	
27	0901219	76700	ESA	1 777	136 295 900
28	0901319	2700	SIBM	2 031	5 483 700
29	0901323	5500	AMOUGOU ABOUI	1 019	5 604 500
30	0901324	6000	AMOUGOU ABOUI	1 018	6 108 000
31	0901325	5000	AMOUGOU ABOUI	1 172	5 860 000
32	0901327	2825	SCNB	952	2 689 400
33	0901329	3550	SEXTRANSBOIS	1 062	3 770 100
34	0901330	3700	SEXTRANSBOIS	1 163	4 303 100
35	0901331	3750	SALI NDJIDA	1 105	4 143 750
36	0901332	3750	BOISCAM	1 103	4 136 250
37	0901334	3500	SCIFO	1 028	3 598 000
38	0901337	2735	SAFE	1 050	2 871 750
39	0901338	3000	SAFE	779	2 337 000
40	0901339	4000	TCHA TCHOUANG	966	3 864 000
41	0901340	3000	STE HUGUETTE FORESTIERE	1 015	3 045 000
42	0901341	3000	STE HUGUETTE FORESTIERE	831	2 493 000
43	0901342	2700	SBAC	1 025	2 767 500
44	0901343	2725	SBAC	1 028	2 801 300
45	0901344	2700	SOBOCA	897	2 421 900

#	N° VC	Prix attribution (CFA)	Exploitant	Superficie (ha)	RFA attendue (CFA)
46	0901345	2700	SOBOCA	842	2 273 400
47	0901346	3100	STE HUGUETTE	831	2 576 100
48	0901347	3000	ETS NZAMA et Fils	967	2 901 000
49	0901360	2998	ECAPRESSE	890	2 668 220
50	0901361	4103	Ste Ets TONKAM Marcel et Cie	1 074	4 406 622
51	0901362	3500	DINO&FILS	1 146	4 011 000
52	0901363	2550	COFA	935	2 384 250
53	0901364	2550	COFA	1 015	2 588 250
54	0901365	2525	COFA	1 078	2 721 950
55	0901366	5000	JEAB	1 012	5 060 000
56	0901367	5000	EXAF	1 042	5 210 000
57	0901368	3400	SOFOMAC	891	3 029 400
58	0901369	3350	SOFOMAC	957	3 205 950
59	0901370	3300	SOFOMAC	1 005	3 316 500
60	0902206	57755	EQUATOBOIS	2 500	144 387 500
61	0903224	25000	NTOUTOUM Jacques	1 932	48 300 000
62	0903306	2750	SBAC	1 920	5 280 000
63	0903316	2625	SBAC	1 085	2 848 125
64	0903318	2600	NAMBOIS	1 015	609 000
65	0903324	3202	AFC	612	1 959 624
66	0903343	9000	SALI NDJIDA	921	8 289 000
67	0903344	2625	SBAC	1 062	2 787 750
68	0903345	2650	SBAC	1 065	2 822 250
69	0903347	3500	MMG	1 652	5 782 000
70	0903348	3500	MMG	1 751	6 128 500
71	0903349	3000	STE HUGUETTE FORESTIERE	807	2 421 000
72	0903352	5000	AMOUGOU ABOUI	883	4 415 000
73	0903355	17500	AMOUGOU AMOUGOU Jules	706	12 355 000
74	0903356	17500	AMOUGOU AMOUGOU Jules	819	14 332 500
75	0903358	5000	CTSC	641	3 205 000
76	0904405	2600	SOBOCA	295	767 000
77	0904406	2600	SOBOCA	361	938 600
78	1001227	9800	KIEFFER ET CIE	2 500	24 500 000
79	1001228	59000	LEZENITH	2 340	138 060 000
80	1001234	8000	SOFICOM	2 500	20 000 000
81	1001235	40000	KIEFFER ET CIE	2 500	100 000 000
82	1002206	34250	SIM	2 500	85 625 000
83	1002226	57550	OYE COMPAGNIE	2 200	126 610 000
84	1002228	62250	BU'MO Sarl	2 000	124 500 000
85	1002400	2650	ELOUNGOU TOUA	1 707	4 523 550
86	1003208	32650	SFEES	2 474	80 776 100
87	1004304	3000	SFID	824	2 472 000
88	1004305	3000	SFID	855	2 565 000
89	1004307	3000	SFID	801	2 403 000
90	1106025	28000	FEEMAM	2 500	70 000 000
Total				136 181	2 580 494 353

8 MIB

Au 5 mai, 3 documents sont consultables sur le site, à savoir :

- ARRÊTÉ N°0378_MINFOF_MICOMMERCE portant organisation et fonctionnement du MIB
- Processus d'opérationnalisation du Marché intérieur du bois au Cameroun : Bilan et perspectives
- Décision portant valorisation des rebus



Parc a bois d'une usine (Marc Vandenhoute).

9 Conclusion

L'Annexe VII de l'APV signé entre le Cameroun et l'Union européenne représente un engagement fort pour une meilleure transparence du secteur forestier. Toutes les informations importantes sur le secteur (production, attribution, aménagement, transformation, fiscalité etc.) sont comprises dans cette Annexe et seront donc dorénavant rendues accessibles à tout un chacun. Il s'agit d'un pas en avant considérable vers une meilleure gouvernance, et cela représente une opportunité unique pour le gouvernement du Cameroun qui est en mesure de répondre favorablement aux demandes de plus en plus pressantes des opinions publiques nationales et internationales pour une plus grande transparence dans la gestion de ce secteur. C'est aussi un outil d'aide à la décision permettant aux gestionnaires et décideurs politiques d'avoir à tout moment accès à une information vérifiée et mise à jour. Enfin, au moment où certaines réglementations internationales exigent des importateurs d'être toujours plus regardants en ce qui concerne l'origine légale de leurs approvisionnements, l'Annexe VII pourrait jouer un rôle en apportant des éléments facilitant l'accès à ces marchés exigeants, destination des produits bois camerounais.

Le présent ouvrage se veut complémentaire avec la base de données accessible sur le site internet de l'APV (www.apvcameroun.cm) en proposant au lecteur une interprétation plus fine par rapport à ce qui est présenté sur ce site. Il s'agit de la première édition de cet État du secteur forêt-bois du Cameroun, qui est appelé à s'enrichir à la faveur des prochaines éditions.



Stockage du bois avant exportation (Marc Vandenhautte).

Annexe I : Organisation des informations rendues publiques sur le site web www.apvcameroun.cm

12. Informations légales

- a. Textes internationaux
- b. Textes nationaux
- c. Grille de légalité

13. Informations sur la production

- a. Production totale annuelle de grumes
- b. Volumes annuels autorisés à l'exploitation par essence, par titre et par société
- c. Volumes annuels transformés par type de produit, par essence et par société
- d. Volumes annuels de grumes exportées par essence (au total et vers l'Union)
- e. Volumes annuels de bois et produits dérivés importés au Cameroun et par pays
- f. Volumes annuels de bois vendus aux enchères publiques

14. Informations sur l'attribution

- a. Liste des titres valides avec noms des sociétés attributaires
- b. Liste des permis annuels d'opération/certificats annuels d'exploitation délivrés
- c. Carte de localisation des titres d'exploitation valides
- d. Carte de localisation des surfaces annuelles ouvertes à l'exploitation
- e. Superficies officielles des titres d'exploitation valides et prix d'attribution (redevance forestière annuelle, RFA)
- f. Avis d'appel d'offres divers (vente de coupe, autorisation de récupération de bois, permis de bois d'œuvre, etc.)
- g. Informations sur le droit de préemption
- h. Liste des retraits annuels des documents sécurisés (carnets de chantier DF10 et lettres de voiture)
- i. Résultats de la commission interministérielle d'attribution des titres
- j. Liste des sociétés agréées à la profession (exploitation, transformation, inventaire, aménagement)
- k. Notification de démarrage des activités pour les autorisations de récupération de bois (ARB)

15. Informations sur l'aménagement

- a. Mandat, rôles et responsabilités des départements ministériels chargés de l'aménagement
- b. Liste des concessions sous aménagement
- c. Liste des forêts communales et de leurs superficies
- d. Surface des concessions forestières attribuées
- e. Surface des concessions forestières engagées dans l'aménagement (y compris les plans annuels d'opération et les plans quinquennaux de gestion)
- f. Surface des concessions forestières avec plan d'aménagement approuvé
- g. Surface des concessions forestières avec certification
- h. Documents de plans d'aménagement approuvés
- i. Cahiers des charges
- j. Études d'impact environnemental

16. Informations sur la transformation

- a. Liste des sociétés de transformation agréées
- b. Localisation des unités de transformation (adresses physiques et/ou coordonnées géographiques des unités de transformation)
- c. Capacités de transformation par unité de transformation (% de la capacité effectivement utilisée)
- d. Volume entrée usine/société
- e. Volume sortie usine/société
- f. Stock en fin d'exercice

17. Informations sur l'exportation

- a. Données sur les bois en transit
- b. Données sur les exportations par essence, par pays et par société
- c. Rapport COMCAM

18. Informations sur le système de vérification de la légalité (SVL)

- a. Descriptif final du système de vérification de la légalité
- b. Procédure de délivrance du certificat de légalité et des autorisations FLEGT
- c. Stratégie nationale et modalités de contrôle

- d. Rapports de l'observateur indépendant d'attribution des titres
- e. Rapports de l'observateur indépendant du contrôle forestier
- f. Rapports des brigades de contrôle
- g. Liste de certificats de légalité émis
- h. Liste des autorisations FLEGT émises
- i. Demandes de certificat rejetées
- j. Demandes d'autorisations FLEGT rejetées

19. Informations sur les audits

- a. Termes de référence des audits
- b. Procédures de recrutement de l'auditeur
- c. Résultats de l'audit
- d. Plaintes relatives à l'audit et leur traitement
- e. Réalisation des mesures correctives

20. Transactions financières

- a. Liste du contentieux forestier (sommier des infractions)
- b. Rapports annuels sur les recettes forestières
- c. Versements annuels de la redevance forestière annuelle (RFA) par titre
- d. Liste des paiements de taxes locales et nationales
- e. Liste des amendes pour infractions
- f. Liste des contentieux soldés

21. Montage institutionnel

- a. Conseil conjoint de mise en œuvre
- b. Comité conjoint de suivi
- c. Comité national de suivi

22. Marché intérieur du bois (MIB)



P R O G R A M M E F A O F L E G T



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Le CIFOR œuvre en faveur du bien-être humain, de la conservation de l'environnement et de l'équité par sa recherche scientifique qui contribue à l'élaboration des politiques et des pratiques affectant les forêts dans les pays en développement. Le CIFOR est membre du Consortium du CGIAR. Son siège est situé à Bogor en Indonésie et il est également implanté en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

